

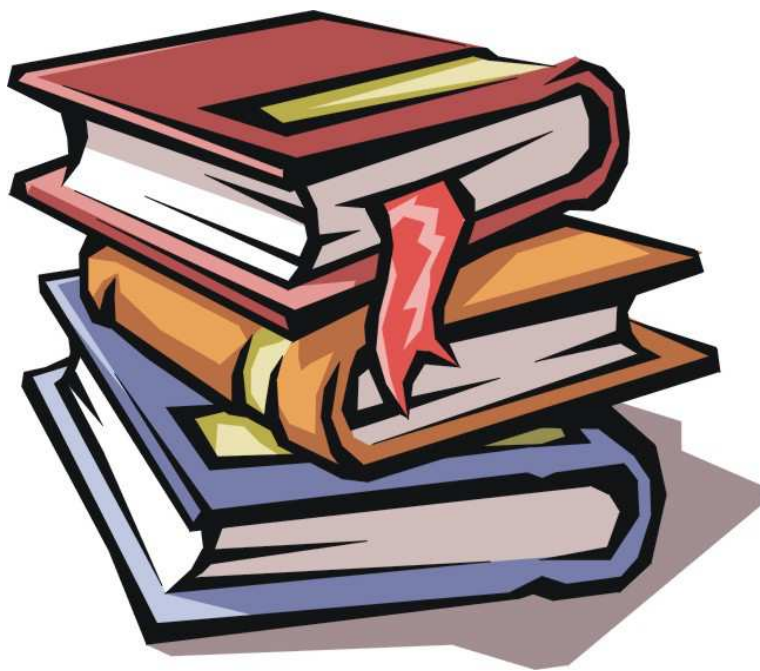


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 17
Du 22 février 2017

Sommaire RAA N ° 17 du 22 février 2017

Agence régionale de santé

ARS - Délégation départementale des Yvelines

ARRETE N° 17-78-005 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE
PUERICULTURE DE TRAPPES Arrêté

DIRECCTE - UT 78

récep. GG ASSISTANCE Autre

récep. AIT BELLA Autre

récep. POSE PATRICIA Autre

récep. VIRGINIE BEAUVAIS Autre

récep. BAUMGARTEN GUILLAUME Autre

subdélégation des pouvoirs du préfet de région au responsable de l'unité
départementale des Yvelines. Arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées
dans le cadre du projet de Tangentielle ouest phase 1 (périmètre SNCF
Mobilités) Arrêté

arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le
cadre du projet de Tangentielle ouest phase 1 (périmètre SNCF Réseau) Arrêté

Préfecture des Yvelines

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté n° constatant le retrait de Rambouillet Territoires du Syndicat Intercommunal
d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) Arrêté

Arrêté n° constatant le retrait de droit de Rambouillet Territoires du Syndicat
Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de
Rambouillet Arrêté

Arrêté n° constatant le retrait de Rambouillet Territoires du Syndicat Intercommunal de
Transports et d'Équipement de la Région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R.) Arrêté

DRE

BRG

Arrêté portant agrément de l'entreprise individuelle " Régine ALLOU " en qualité de domiciliataire d'entreprises

Arrêté

Yvelines

ARS - Délégation départementale des Yvelines

Arrêté n°A-17-00016 PORTANT REQUISITION D'OFFICINES DE PHARMACIE POUR ASSURER LES SERVICES DE GARDES ET D'URGENCE SUR LE DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LA PERIODE DU 23 JANVIER AU 29 JANVIER 2017 (ANNEXES RECTIFICATIVES 1 et 8)

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017044-0013

signé par

Dr Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines

Le 13 février 2017

Agence régionale de santé

ARS - Délégation départementale des Yvelines

**ARRETE N° 17-78-005 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
DE TRAPPES**

Délégation départementale des Yvelines

Arrêté n° 17 - 78 - 005 -

Portant nomination des membres du conseil technique
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture
de Trappes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme
professionnel d'auxiliaire de puériculture, notamment en son article 36 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la
formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de
santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS,
conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter
du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté DS 2016-149 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur PULIK, Délégué
Départemental des Yvelines ;

Sur proposition du Délégué Départemental des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de
Trappes - 55, rue du Cèdre CS30556 78197 Trappes Cedex est composé comme suit :

I – Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son
représentant, Président

- La directrice de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture
Madame DURANT, proviseure,

- La représentante de l'organisme gestionnaire
Madame DURANT, proviseure ou Madame JOUNNEAUX, proviseure adjointe
pour la formation initiale
Madame CHEVALLIER ou Madame MAHE, pour la formation GRETA

II - Enseignantes :

- Titulaire : Madame HAENTJENS - infirmière puéricultrice, responsable pédagogique
- Suppléante : Madame LE GARREC - infirmière puéricultrice
- Suppléante : Madame RENAUD - infirmière puéricultrice
- Suppléante : Madame SOUCHAIRE - infirmière puéricultrice

III - Auxiliaire de puériculture en exercice :

- Titulaire : Madame GEAI - « Crèche Bébé à bord » groupe « Babilou » - Guyancourt
- Titulaire : Madame BRANCOURT- Hôpital Antoine Béclère - AP/HP - Clamart service de maternité
- Suppléante : Madame GREFFIER - crèche Dolto, Guyancourt
- Suppléante : Madame PASCART - Hôpital Antoine Béclère - AP/HP, Clamart - service de maternité

IV - Représentants des élèves formation initiale :

- Titulaire : Madame DE BARROS MORAIS
- Titulaire : Madame DIARRA
- Suppléante : Madame RENAULT
- Suppléante : Madame VANDEKEERE

V - Représentants des élèves - formation GRETA :

- Titulaire : Madame LAIGLE
- Titulaire : Madame TEIXEIRA RODRIGUES
- Suppléante : Madame AIT FERROUKH
- Suppléante : Madame SANE

Article 2 : Le présent arrêté renouvelant les membres du conseil annule et remplace les précédents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France et Monsieur le Délégué Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait le

13 FEV. 2017

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017044-0012

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 13 février 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. GG ASSISTANCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP519825137
N° SIREN 519825137**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme GG Assistance,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 9 avril 2014 par Monsieur Guillaume Goubeaux en qualité de directeur, pour l'organisme GG Assistance dont l'établissement principal est situé 92, avenue Habert de Montmort 78320 LE MESNIL ST DENIS et enregistré sous le N° SAP519825137 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire et mandataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire et mandataire)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire et mandataire)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire et mandataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire et mandataire)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire et mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 13 février 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPIEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017045-0003

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 14 février 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. AIT BELLA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP824704555
N° SIREN 824704555**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 12 février 2017 par Monsieur Mohamed AIT BELLA en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AIT BELLA dont l'établissement principal est situé 6, place des Alpes Chez Mohamed Karim 78280 BOUVIERS et enregistré sous le N° SAP824704555 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux,
le 14 février 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion


Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017045-0004

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 14 février 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. POSE PATRICIA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP753602366
N° SIREN 753602366**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 13 février 2017 par Madame Patricia POSE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme POSE Patricia dont l'établissement principal est situé 1 rue de la forge bâtiment D, logement 402 78550 HOUDAN et enregistré sous le N° SAP753602366 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode mandataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux,
le 14 février 2017

Pour le préfet et par délégation
de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé
de l'emploi, des entreprises et de l'insertion


Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017045-0005

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 14 février 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. VIRGINIE BEAUVAIS



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819177098
N° SIREN 819177098**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 12 février 2017 par Madame Virginie Beauvais en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Virginie Beauvais dont l'établissement principal est situé 21, chemin de la Planche 78100 ST GERMAIN EN LAYE et enregistré sous le N° SAP819177098 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

~~Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.~~

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux,
le 14 février 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion


Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017046-0005

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 15 février 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. BAUMGARTEN GUILLAUME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP477599195
N° SIREN 477599195**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 6 février 2017 par Monsieur Guillaume Baumgarten en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BAUMGARTEN Guillaume dont l'établissement principal est situé 1 rue Jacques Cartier 78390 BOIS D'ARCY et enregistré sous le N° SAP477599195 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Assistance informatique à domicile (mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 15 février 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,
des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017051-0005

signé par
Corinne CHERUBINI, Directrice régionale

Le 20 février 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**subdélégation des pouvoirs du préfet de région au responsable de l'unité départementale des
Yvelines.**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2017-0020
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU** le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté n°IDF-2017-02-17-003 du 17 février 2017 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, chargé de l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative,
- VU** l'arrêté interministériel du 23 janvier 2015 nommant Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, responsable de l'unité départementale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, Secrétaire générale
- M. Pascal MARCOUX, Directeur du travail en charge du Pôle T
- M. Didier LACHAUD, Directeur du travail en charge du Pôle 2E
- Nadine DESPLEBIN, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et sécurisation de l'emploi et des entreprises,
- Mme Clémence TALAYA-BIOTEAU, Responsable du service insertion des publics en difficulté.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n°2016-083 du 6 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et la Préfecture des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le 20 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI



Arrêté n° 2017052-0001

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 21 février 2017

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

**arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées
dans le cadre du projet de Tangentielle ouest phase 1 (périmètre SNCF
Mobilités)**



PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

ARRÊTE n°2017/DRIEE/

Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du projet Tangentielle Ouest Phase 1 « mise en service d'une ligne de tram-train entre Saint-Germain RER et Saint-Cyr RER »
(Périmètre dont la maîtrise d'ouvrage incombe à SNCF Mobilités)

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 8 juillet 2015, et le dossier joint à cette demande établis par SNCF Mobilités, dans le cadre de la mise en service d'une ligne de tram-train entre Saint-Germain RER et Saint-Cyr RER et la mise en œuvre du site de maintenance et de remisage de Versailles - Matelots ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature daté du 5 octobre 2015 concernant la faune protégée ;

Vu qu'il n'y a pas eu de remarques du public lors de la consultation menée du 17 octobre au 9 novembre 2015 via le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en ce qui concerne le périmètre SNCF

Mobilités ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ainsi que sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées : deux espèces de reptiles, deux espèces d'insectes, deux espèces de mammifères et 13 espèces d'oiseaux;

Considérant que le projet d'aménagement de la Tangentielle Ouest Phase 1 vise à répondre à la demande croissante de déplacement en rocade, à favoriser le développement des transports en commun, à améliorer le maillage du réseau de transport en commun et à faciliter les déplacements vers les pôles importants d'activité et de les relier entre eux ;

Considérant que ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 février 2014 ;

Considérant que ce projet relève donc d'une raison d'intérêt public majeur ;

Considérant que le projet de Tangentielle Ouest Phase 1 permet de limiter la consommation d'espace en réutilisant des tronçons déjà en service et choisissant les solutions de moindre impacts entre les différentes variantes proposées et que le site de maintenance s'insère dans une ancienne gare à Versailles ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante pour la réalisation de ce projet ;

Considérant les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier la mesure compensatoire mise en œuvre pour l'aménagement de quatre habitats naturels sur le site de maintenance et de remisage (SMR), favorables au Bouvreuil pivoine ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le Conseil National de la Protection de la Nature a rendu un avis favorable ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

SNCF Mobilités, 34 rue du Commandant Mouchotte, 75699 Paris cedex 14 et représenté par Monsieur Marc Podetti directeur d'opération de SNCF Mobilités, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de la construction du centre de maintenance et de remisage de Versailles - Matelots «Tangentielle Ouest Phase 1» sur la commune de Versailles.

La dérogation est valable jusqu'au 30 juin 2020 et uniquement sous réserve de la mise en oeuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté. Le planning de mise en oeuvre de ces prescriptions est en Annexe 6.

Article 3 : Caractéristique et localisation (Annexe 2)

Le projet consiste à aménager un centre de maintenance et de remisage à Versailles, nécessaire pour la maintenance du matériel roulant et son entretien. Il servira en outre au garage des rames en dehors de leur utilisation. Il accueillera également le centre opérationnel qui sert aussi bien à l'aiguillage qu'à la régulation sur l'ensemble de la ligne.

Les impacts du projet concernent :

- la destruction d'espèces et de leurs habitats ;
- la fragmentation des habitats ;
- le dérangement de la faune en phase travaux ;

Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

Article 5 : Mesures d'évitement et de réduction

Mesures d'évitements dans la conception des aménagements du site de maintenance et de remisage de Versailles – Matelots dans le cadre du projet de la Tangentielle Ouest Phase 1

- Positionner le site de maintenance et de remisage sur le site déjà ferroviaire de Versailles Matelots minimise les impacts et les emprises sur les milieux naturels.

Mesures de réduction en phase travaux

- délimitation physique stricte des emprises ;

Les emprises de travaux seront matérialisées par la pose de barrière sous forme de grillage ou rubalise qui peuvent servir également pour la mise en défens des zones sensibles. Afin de sensibiliser le personnel de chantier, des panneaux de sensibilisation sur les milieux et les actions interdites seront positionnés régulièrement aux endroits sensibles.

-maîtrise des rejets polluants en phase travaux ;

Une procédure particulière sera mise en place afin de traiter les cas de pollution accidentelle et de prévoir les modalités d'intervention les plus efficaces en cas d'accident.

-adaptation de la période de phasage des travaux.

Les travaux de déboisement seront réalisés entre septembre et octobre pour limiter le risque de destruction d'individus, tous groupes confondus.

Mesures de réduction en phase d'exploitation

–mise en place de dispositifs limitant le risque de collision pour la faune terrestre ;

Le site de maintenance sera clôturé à l'aide d'un grillage à grande maille de 2 m de hauteur, sur toute la longueur pour sécuriser le site de maintenance et de remisage et réduire le risque de collision avec la faune.

–maîtrise des rejets polluants en phase exploitation.

L'usage des solutions de désherbage alternatives à la voie chimique (thermique, mécanique) sera préféré sur le site.

Mesures de réduction pendant toutes les phases

–lutte contre la prolifération des espèces invasives

Afin de limiter le développement des espèces invasives, il est préconisé :

- un repérage préalable par un écologue via une cartographie,
- la prise en compte de la cartographie par les entreprises de travaux via des protocoles d'intervention,
- la lutte contre les espèces invasives par le service exploitation de SNCF Mobilités en phase exploitation.

Article 6 : Mesures de compensation (Annexes 3, 4 et 5)

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser 0,6 ha d'habitat impacté du Bouvreuil pivoine à hauteur de 2,4 ha qui sera intégré à l'aménagement du site de maintenance et de remisage et profitera aux autres espèces du cortège des milieux boisés. Le bois à dominance de bouleau présent sur tout le nord du site sera protégé en conservant des arbres matures utilisés par l'Écureuil roux et les Pics sur la frange nord de l'emprise et étendu par les plantations de surfaces supplémentaires à hauteur totale de 2,60 ha. Un plan paysager (Annexe 4) sera réalisé afin de réhabiliter les habitats naturels utilisés par les espèces au sien du site de maintenance et de remisage.

Des améliorations aux milieux réhabilités et/ou reconstitués seront apportées :

- plantation d'une haie bordant la pelouse sèche à brome à l'est du parking. Cette haie sera réalisée avec des essences autochtones (Prunellier, Fusain d'Europe, Troène, Noisetier, ...),
- les plantations arborées et buissonnantes supplémentaires seront intégrées dans le plan des aménagements paysagers (Annexe 4) afin de permettre une continuité des structures végétales, pouvant également servir de guide pour la faune,
- le traitement des talus (faces Nord et Est) sera réalisé par l'aménagement d'un merlon paysager (Annexe 5) planté d'essences locales. Ce merlon permettra de renforcer l'offre en habitats favorables pour plusieurs groupes d'espèces, notamment, oiseaux et insectes

Article 7 : Mesures d'accompagnement et de suivi

Mesures d'accompagnement

- la sensibilisation du personnel de chantier

Afin de sensibiliser le personnel présent sur le chantier, les actions suivantes seront menées :

- lors de l'embauche sur chantier, la remise à tout nouvel arrivant du livret d'accueil qui comporte une sensibilisation à l'environnement et au développement durable ;
- la mise en place de panneaux d'informations sur la conduite à tenir vis-à-vis des différents types de milieux en présence ;
- au cours du chantier la réalisation de quart d'heure environnement dispensé par le chargé environnement du chantier sur des thématiques différentes (découverte d'une espèce sur le chantier, gestion des pollutions, respect du balisage...). Ces actions de communication sont orientées suite aux dysfonctionnements potentiellement observés sur le terrain de manière à les réduire.

• la réhabilitation et le renforcement d'habitats pour la biodiversité

L'aménagement paysager intégrera la création d'habitats favorables sur les espaces attenants aux voies :

- La création de voies de remisage offrira, à terme, des habitats favorables pour les espèces thermophiles comme le Lézard des murailles ou l'Oedipode turquoise,
- 2000 m² de zone recouverte en ballast (à la place de bitume) permettra d'offrir au Lézard des murailles un habitat exploitable,
- l'aménagement d'un parking vert (dalles alvéolées pour gazon) à la place d'un parking bitumé,
- la mise place de pierriers (type hibernacula ou murs secs) répartis dans les secteurs favorables sera favorisé.
- pour l'Oedipode turquoise, la création d'un habitat favorable de pelouse thermophile rase d'une surface de 0,8 ha.
- Pour la Mante religieuse, la création d'un habitat favorable (pelouse sèche à bromes) d'une surface de 0,30 ha. Une haie buissonnante de 1.5m de hauteur sera plantée à l'interface boisement de bouleau / pelouse sèche à brome, à l'Est du site. Cette haie servira d'habitat de reproduction, de repos et d'alimentation pour la Mante religieuse.

Mesures de suivi

- réalisation d'inventaires faunistiques sur le périmètre d'étude. Ces investigations porteront sur les groupes à enjeux et dureront un an à partir de mi-2016 ;
- suivi environnemental du chantier par un chargé environnemental (de 2017 à 2020) afin de suivre et contrôler la bonne exécution des travaux selon les mesures établies ;
- suivi environnemental en phase exploitation tous les ans pendant les cinq premières années, puis tous les trois ans pour les 25 années suivantes afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des engagements en faveur des espèces et des habitats, en particulier le suivi des oiseaux, de la Mante religieuse et de l'Oedipode turquoise.

Le bénéficiaire transmet à la DRIEE, avant le 31 décembre de chaque année pendant les cinq premières années puis tous les trois ans pour les 25 années suivantes, les bilans des actions mises en œuvre, et le cas échéant une synthèse du suivi des espèces protégées.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes

publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre à minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

Article 8 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 150 000 euros d'amende et de deux ans d'emprisonnement.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

Article 9: Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié à SNCF Mobilités, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 10 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 11: Exécution

Le préfet des Yvelines et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2017

Le Préfet des Yvelines,



Serge MORVAN

ANNEXE 1 : Espèces protégées et activités objet de la dérogation

REPTILES

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	x	x	x
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	x	x	x

INSECTES

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	x	x	x
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	x	x	x

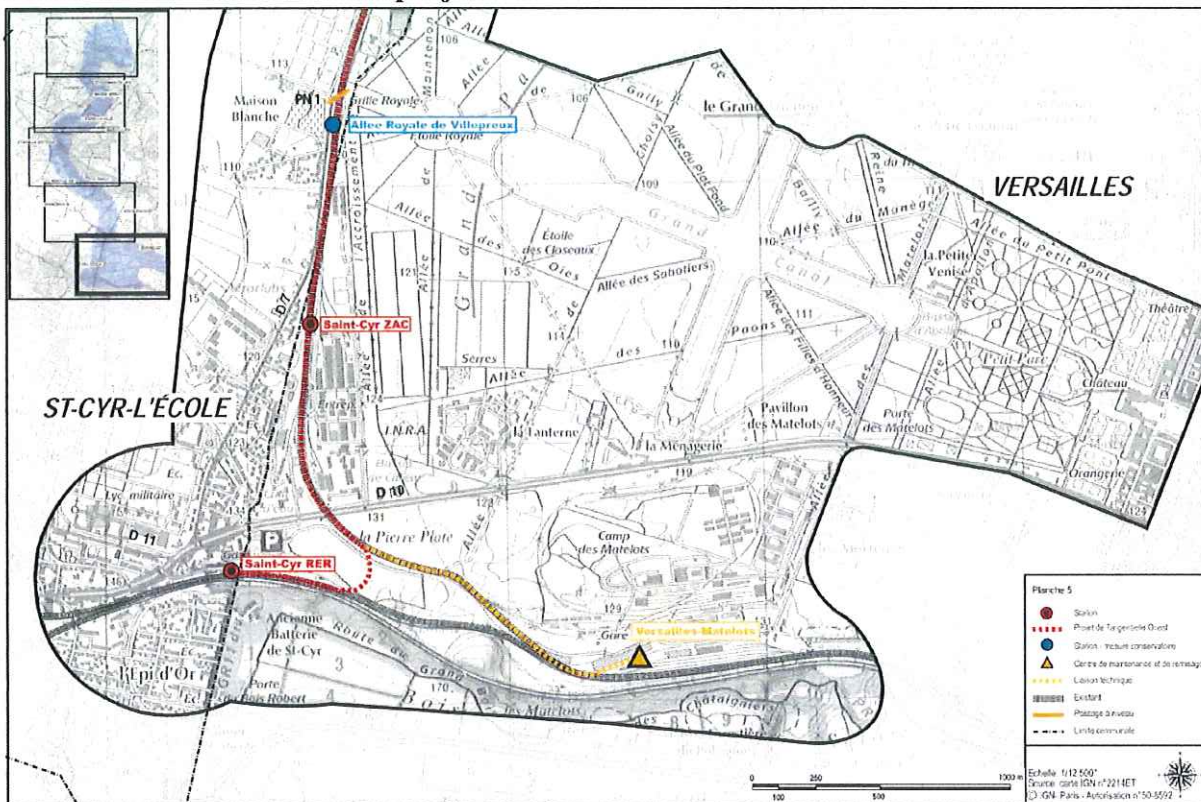
MAMMIFERES TERRESTRES

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	x	x	x
Écureuil roux	<i>Sciurus europaeus</i>	x	x	x

OISEAUX

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction	Dérangement, Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	x	x	x
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	x	x	x
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	x	x	x
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	x	x	x
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	x	x	x
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	x	x	x
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	x	x	x
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	x	x	x
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	x	x	x
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	x	x	x
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	x	x	x
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	x	x	x
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	x	x	x

ANNEXE 2 : localisation du projet



SNCF TGO Versailles-Matelots
Présentation de l'emprise projet



8. CARTOGRAPHIE DES MESURES

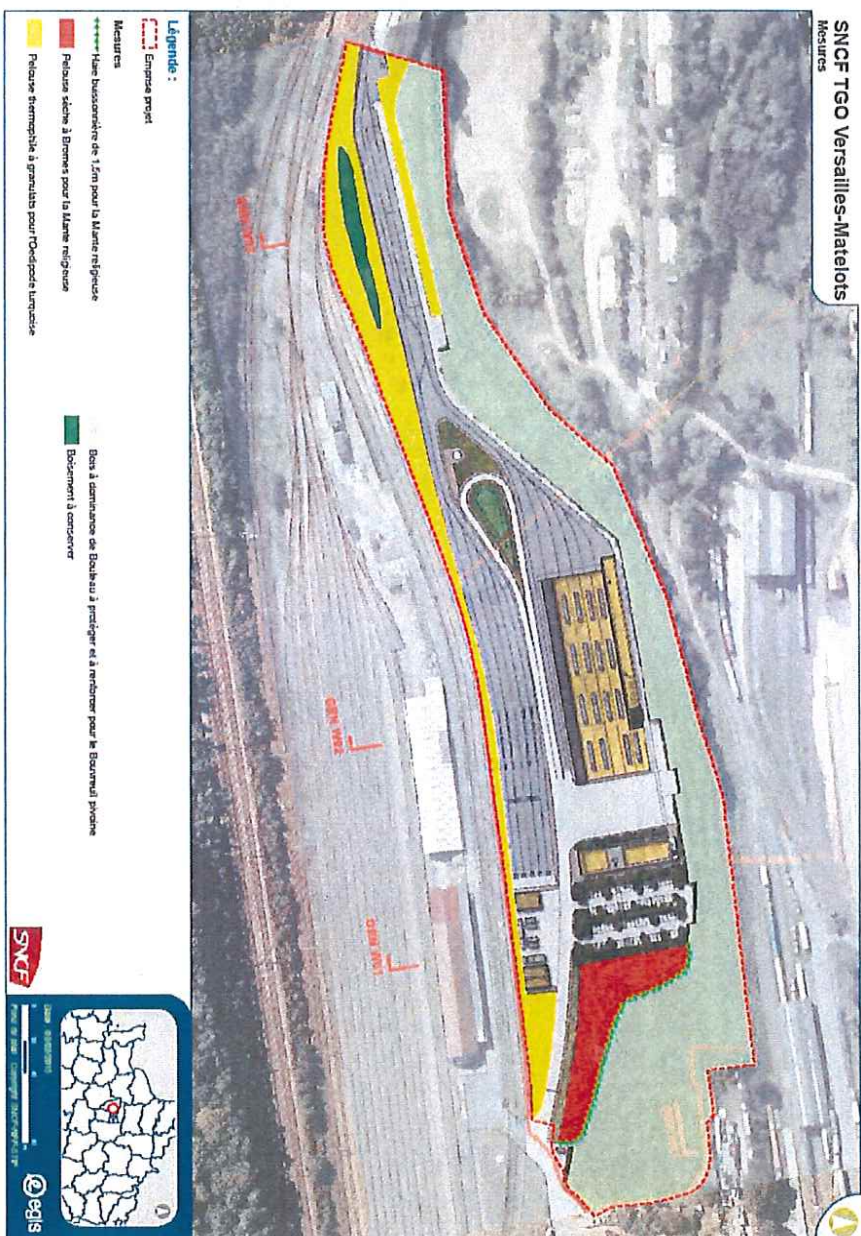
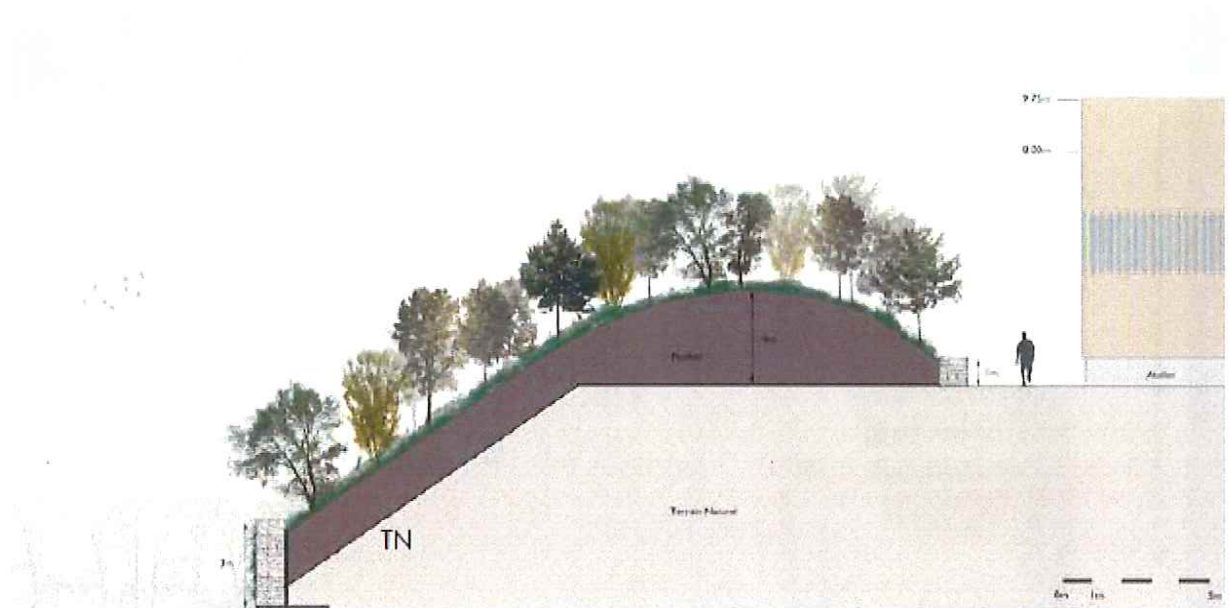


Figure 54 : Carte des mesures

Annexe 5 : Traitement du talus en merlon boisé



9. PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le tableau suivant présente la chronologie et la durée approximative de mise en œuvre de l'ensemble des mesures décrites ci-avant (réduction, compensation, accompagnement et suivis).

Tableau Z7 : Planning de mise en œuvre des mesures en phase travaux

	2016				2017				2018				2019				2020...	...2049	
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4			
Travaux																			
Mesures de réduction																			
Mesure d'accompagnement																			
Mesures de suivis																			
Mesures en phase exploitation																			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017052-0002

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 21 février 2017

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du
projet de Tangentielle ouest phase 1 (périmètre SNCF Réseau)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

ARRÊTE n°2016/DRIEE/097

Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du
projet Tangentielle Ouest Phase 1 « mise en service d'une ligne de tram-train entre
Saint-Germain RER et Saint-Cyr RER »
(Périmètre dont la maîtrise d'ouvrage incombe à SNCF Réseau)

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1
à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 1991 modifié relatif à la liste des espèces végétales
protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en
région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et
d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement
portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur
l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des
reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble
du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRIEE/098 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux
espèces protégées, dans le cadre du projet Tangentielle Ouest Phase 1 partie dont la maîtrise
d'ouvrage incombe au Syndicat de Transport Île-de-France (STIF) ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 8 juillet 2015, et le
dossier joint à cette demande établis par SNCF Réseau, dans le cadre de la mise en service
d'une ligne de tram-train entre Saint-Germain RER et Saint-Cyr RER ;

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature datés du 10 septembre et 5
octobre 2015 concernant respectivement la flore et la faune protégées ;

Vu qu'il n'y a pas eu de remarques du public lors de la consultation menée du 17 octobre au 9 novembre 2015 via le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en ce qui concerne le périmètre SNCF Réseau ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur l'arrachage ou l'enlèvement avec réimplantation différée de la Drave des murailles, la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ainsi que sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées : une espèce de reptile, quatre espèces d'insectes, six espèces de mammifères et 26 espèces d'oiseaux ;

Considérant que le projet d'aménagement de la Tangentielle Ouest Phase 1 vise à répondre à la demande croissante de déplacement en rocade, à favoriser le développement des transports en commun, à améliorer le maillage du réseau de transport en commun et à faciliter les déplacements vers les pôles importants d'activité et de les relier entre eux ;

Considérant que ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 février 2014 ;

Considérant que ce projet relève donc d'une raison d'intérêt public majeur ;

Considérant que le projet de Tangentielle Ouest Phase 1 permet de limiter la consommation d'espace en réutilisant des tronçons déjà en service et choisissant les solutions les moins impactantes entre les différentes variantes proposées ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante pour la réalisation de ce projet ;

Considérant les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier la mesure compensatoire mise en œuvre en commun avec le STIF par l'intermédiaire d'un plan de gestion écologique sur le site « Bois de la Duchesse » situé sur la commune de Bonnelles ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le Conseil National de la Protection de la Nature a rendu des avis favorables ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

SNCF Réseau, Direction Générale Île-de-France, 34 rue du commandant Mouchotte - 75014 Paris et représenté par Monsieur Hugues DE POMYERS, chargé d'opération, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Nature et condition de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de la mise en service d'une ligne de tram-train entre Saint-Germain grande ceinture (GC) et le centre de maintenance « Tangentielle Ouest Phase 1 » sur les communes de Saint-Germain-En-Laye, Mareil-Marly, l'Etang-la-Ville, Saint-Nom-La-Bretèche, Noisy-le-Roi, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles.

La dérogation porte sur les espèces et les activités listées en annexe 1.

La dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2019 et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté. Le planning de mise en œuvre de ces mesures est en Annexe 5.

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Le projet consiste à mettre en service une ligne de Tram-train entre Saint-Germain-en-Laye et Saint-Cyr (Annexe 2). Il comporte (Annexe 2):

- La section GCO actuellement exploitée, entre Saint-Germain GC et Noisy-le-Roi,
- La section GC non exploitée, entre Noisy-le-Roi et Saint-Cyr RER, hors virgule de Saint-Cyr (section sud de 0,7 km),
- La voie de liaison au centre de maintenance.

Les impacts du projet sont liés aux opérations suivantes :

- L'aménagement des gares existantes de la GCO entre Noisy-le-Roi et Saint-Germain-GC (5 gares) en stations, avec la création d'une station supplémentaire à l'Etang-la-Ville,
- La création de stations entre Saint-Cyr RER et Noisy-le-Roi (Bailly, Saint-Cyr ZAC et à plus long terme Allée Royale de Villepreux) et la rénovation des voies actuellement non exploitées de la Grande Ceinture (GC) entre Noisy-le-Roi et Saint-Cyr ZAC.
- La création d'une voie nouvelle entre la gare de Saint-Cyr RER et le raccordement à la voie ferrée existante de la Grande Ceinture qui n'est désormais plus exploitée sur une longueur de 0,7 km,
- La mise en place d'une voie de liaison de 1 km (sur les emprises existantes de la Grande Ceinture) pour accéder au Site de maintenance et de Remisage projeté au niveau de Versailles-Matelots.

Article 4 : Mesures d'évitement et de réduction (Annexe 3)

Mesures d'évitement dans la conception des aménagements de la Tangentielle Ouest Phase 1

- la reprise des voies existantes.

Aucun tracé neuf ne sera réalisé sur le tronçon pris en charge par SNCF Réseau. Seront reprises, les voies déjà en exploitation entre Saint-Germain Grande Ceinture (GC) et Noisy-le-Roi ainsi que les voies désaffectées entre Noisy-le-Roi et Saint-Cyr-l'Ecole. Les voies entre la RD 10 et la station de remisage des Matelots à Versailles ont été remises en état récemment.

- La prise en compte de la variante la moins consommatrice d'espace pour le pont-rail passant au-dessus de la RD 7 à Saint-Cyr-l'Ecole.

Le rétablissement des voies circulées relatives au passage à niveau nommé PN1 sera effectué par un rond-point implanté sous le pont-rail afin de consommer le moins possible d'espace.

Mesures de réduction en phase travaux

- balisage du chantier et mise en défens des zones sensibles ;

Afin d'éviter la destruction des milieux et espèces remarquables situés à proximité immédiate des voies, une mise en défens sera réalisée et concernera les espaces au sud de la gare de Saint-Germain-en-Laye et les espaces entre les voies remises en service et le parc de Versailles depuis la station d'épuration jusqu'à la gare de Saint-Cyr-l'Ecole Grande Ceinture.

Le balisage du chantier sera effectué de part et d'autre des emprises depuis la gare de Noisy-le-Roi jusqu'à la RD 10.

Concernant la Drave des murailles, la mise en défens de la friche située à quelques centaines de mètres au Sud de la gare de Saint-Germain-en-Laye Grande Ceinture a pour objectif de recevoir les graines de Drave des murailles récoltées sur la station détruite : après validation par le CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien), une récolte des graines de Drave des murailles sera effectuée sur les pieds composant la station avant destruction ainsi qu'un déplacage de la terre végétale sur 15 cm environ. Les graines et la terre végétale seront alors disposées sur les espaces de friches mis en défens.

- maîtrise des rejets polluants en phase travaux ;

Les secteurs en travaux seront tenus dans un état de propreté le plus satisfaisant possible. Il sera réalisé un nettoyage régulier des aires de chantier, avec un retrait des matériaux inutiles et des outils et matériels hors d'usage.

Les déchets produits par l'activité du chantier seront stockés temporairement sur site, puis évacués régulièrement vers des filières de traitement adaptées et agréées, en vue de leur recyclage, de leur valorisation et, en ultime recours, de leur élimination.

Les sols ou terrains souillés par des produits polluants (hydrocarbures, solvants...) seront décapés, récupérés et évacués vers des sites de traitement et de stockage conformes à la réglementation en vigueur.

- adaptation du planning des travaux ;

Les travaux de déboisement seront réalisés entre les mois de septembre et février (inclus) pour limiter le risque de destruction d'individus, tous groupes confondus.

- conservation des disjointements favorables aux gîtes des chiroptères dans les ouvrages inférieurs ;

Les disjointements des deux passages inférieurs du pont de l'A12 et du pont de la RD 10 seront conservés pour maintenir l'offre de gîte pour les chiroptères.

- réaménagements écologiques des milieux impactés

Afin de rétablir la fonctionnalité originelle des milieux restitués après les travaux au Nord de la gare de Saint-Germain GC et entre Noisy-le-Roi et la RD 7, puis entre la RD 7 et la RD10, des réaménagements écologiques concernant les trois espaces suivants seront réalisés :

- La partie des voies désaffectées et des friches au Nord de la gare de Saint-Germain-en-Laye Grande Ceinture,
- Les voies non circulées entre la gare de Noisy-le Roi et le franchissement de la RD 7,
- Les voies non circulées entre la RD 7 et la RD 10.

Ces réaménagements concerneront :

- la mise en place de linéaires arbustifs (pour la partie Nord, les haies de la partie Sud restant en place).
- La mise en place de tapis herbeux.

- la mise en place de pierriers ou de gabions d'environ 1 m de longueur disposés tous les 200 m de part et d'autre des voies.
- la création de 5 passages inférieurs secs sous forme de buses enterrées sous la plate-forme ferroviaire dans les espaces en remblai.

Mesures de réduction en phase d'exploitation

- maîtrise des rejets polluants en phase exploitation

Les eaux de la plate-forme seront collectées et dirigées vers le réseau d'eaux pluviales existant qui dispose de capacité suffisante pour gérer les flux du projet. Dans les secteurs où il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales, les eaux de ruissellement seront recueillies dans des réseaux spécifiquement créés.

En cas de déversement accidentel de matières polluantes, la protection des réseaux et du milieu naturel sera assurée par la mise en œuvre de moyens classiques (barrages dans les fossés et pompage par confinement sur la chaussée ou les plate-formes et épandage de produits absorbants, décapage des matériaux contaminés).

Mesures de réduction pendant toutes les phases

- lutte contre la prolifération des espèces invasives

Afin de limiter le développement des espèces nuisibles au profit des espèces indigènes, un repérage préalable des espèces se fera par le biais d'une cartographie et un processus d'éradication sera mis en place, en fonction de la nature de l'espèce.

Article 5 : Mesures de compensation

Déplacement de la station de Drave des murailles (Annexe 4)

La station de Drave des murailles (25 pieds environ) sera déplacée à 300m au sud sur une ancienne voie dont les rails ont été déposés. Ce déplacement couplera deux techniques :

- la récolte manuelle des graines de la plante au printemps ;
- le déplacement de la terre végétale sur 10 à 15 cm à l'aide d'une pelleteuse à godet plat, avec l'assistance du conservatoire botanique national du bassin Parisien (CBNBP).

Ensuite, les graines et la terre végétale seront régérées sur le site d'accueil.

Réalisation d'une zone de compensation des habitats d'espèces impactées par le projet (Annexe 7).

Cette mesure est réalisée par SNCF Réseau et par le STIF, chacun pour leur compte, ce dernier étant bénéficiaire de l'arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/098 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet de la Tangentielle Ouest Phase 1 pour la maîtrise d'ouvrage du tronçon entre Saint-Germain Grande Ceinture (GC) et Saint-Cyr RER et Versailles.

La zone de compensation des habitats d'espèces impactées par le projet sera mise en place par SNCF Réseau et le STIF, chacun pour leur compte, par l'intermédiaire d'un plan de gestion écologique, sur le site appelé « Bois de la Duchesse » située sur la commune de Bonnelles, localisée sur des parcelles cadastrales listées (Annexe 6), et portant sur une superficie de 37ha 11a 42ca

Ce bois fait l'objet d'une procédure de transfert de foncier entre le STIF et l'État (DRIAAF) en compensation de l'impact du projet en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye.

Les zones d'actions pour la mise en œuvre des mesures compensatoires par l'intermédiaire d'un opérateur de la compensation écologique porteront en priorité sur une quinzaine d'hectares au sud du site du bois de la Duchesse. Des mesures plus ponctuelles seront mises en œuvre en concertation avec l'ONF gestionnaire forestier dans son plan de gestion sur l'ensemble du site afin de donner une cohérence écologique globale en lien avec le territoire environnant. Les aménagements débuteront dès 2016 et comporteront :

pour les boisements :

- préconisation complémentaire sur une superficie de 20 ha :
 - création d'une zone de conservation ponctuelle des bois morts avec un objectif minimum d'arbres morts isolés d'au moins 1/ha ;
 - conservation ponctuelle des arbres à cavités recensés.
- sur les 35,5 ha de boisement :
 - réalisation d'éclaircies sélectives autour d'arbres spécifiques créant des clairières de minimum 2500 m² ayant pour objectif un minimum de 5 clairières soit 1,25 ha ;
 - création d'une trame d'îlots de vieillissement (minimum 2 % du massif) et d'îlots de sénescence (minimum 1 % du massif).
- création d'une zone de mares forestières et reprise ponctuelle du réseau hydrographique ;
- sur le périmètre de compensation prioritaire (12 à 15 ha) .
 - conservation d'une zone de conservation de la totalité des bois mort (hormis au droit des chemins),
 - conservation ponctuelle des arbres à cavité recensés,
 - dévitalisation ponctuelle si nécessaire avec un objectif moyen d'au moins 2 arbres morts/ha.

pour les milieux ouverts et les lisières :

- la sécurisation du caveau et de l'ancienne glacière ;
- prairie ouverte (1,5 ha) ;
 - la création de zone d'exclos sur les prairies,
 - la pâture, la fauche et le broyage des prairies hors zone d'exclos.
- ripisylve et haie (0,9 ha) ;
 - la création d'îlots de sénescence ponctuels,
 - l'élagage de la ripisylve et de la haie.
- lisières et milieux semi-ouvert (6,5 ha) ;
 - le traitement des lisières forestières (stratification),
 - la plantation ponctuelle,
 - l'élagage et l'ouverture ponctuelle.

Les milieux restaurés ou recréés sont gérés pendant 30 ans. Un plan de gestion écologique est établi et mis à jour tous les cinq ans.

Dans le cas où le STIF et SNCF Réseau ne peuvent pas mettre en place l'ensemble des mesures écologiques de compensation pour les habitats des espèces cibles sur le site appelé « Bois de la Duchesse » situé sur la commune de Bonnelles, ils s'engagent à proposer dans l'année, après la signature du présent arrêté, un ou plusieurs sites alternatifs permettant de respecter les objectifs de compensation précités.

Article 5 : Mesures d'accompagnement et de suivi

Durant toute la durée des travaux, le chantier est suivi par un ingénieur écologue qui s'assure que les aspects environnementaux sont bien considérés, contrôle la mise en place des mesures,

vérifie leur efficacité et propose des adaptations si nécessaire.

Mesures d'accompagnement

- la sensibilisation du personnel de chantier

Afin de sensibiliser le personnel présent sur le chantier, les actions suivantes seront menées :

- lors de l'embauche sur chantier, la remise à tout nouvel arrivant du livret d'accueil qui comporte une sensibilisation à l'environnement et au développement durable ;
- la mise en place de panneaux d'informations sur la conduite à tenir vis-à-vis des différents types de milieux en présence ;
- au cours du chantier la réalisation de quart d'heure environnement dispensé par le chargé environnement du chantier sur des thématiques différentes (découverte d'une espèce sur le chantier, gestion des pollutions, respect du balisage...). Ces actions de communication sont orientées suite aux dysfonctionnements potentiellement observés sur le terrain de manière à les réduire.

Mesures de suivi

SNCF Réseau met en place plusieurs mesures de suivi :

- des inventaires faune-flore sur le périmètre d'étude ont été réalisés au printemps 2015 entre avril et juin, afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre, d'évaluer l'incidence en phase d'exploitation et d'améliorer si nécessaire les mesures ;
- un suivi biologique sera mis en place pour assurer les réaménagements écologiques des milieux impactés, lutter contre la prolifération des espèces invasives et réintroduire la Drave des murailles. Ce suivi sera réalisé tous les ans pendant cinq ans après la fin des travaux ;
- un suivi relatif à la mesure de compensation pour la Drave des murailles sur les cinq années après les travaux, puis tous les cinq ans sur 30 ans (N10, N15, N20, N25, N30). Un rapport sera établi sur les populations ayant pu se réapproprier les espaces aménagés et les objectifs de gestion à mettre en œuvre pour maintenir et augmenter ces peuplements ;
- un suivi spécifique de 30 ans en commun avec le STIF des mesures de compensation prévues sur le site du « Bois de la Duchesse » pour démontrer la qualité de la plus-value écologique du site. Ce suivi sera réalisé pour l'avifaune, les chiroptères et les habitats au rythme de neuf passages (N1= 2017, N3, N5, N7, N10, N15, N20, N25, N30), avec un passage au printemps (avril) pour l'estimation de l'avifaune et un passage en été pour les coléoptères et les chiroptères.

SNCF Réseau transmet à la DRIEE, avant le 31 décembre de chaque année, les bilans des actions mises en œuvre, et le cas échéant une synthèse du suivi des espèces protégées selon les échéances suivantes :

Échéance de transmission	Suivi biologique des mesures de réduction	Suivi compensation Bois de la Duchesse
28/02/2017	-	Remise du Plan de gestion spécifique
28/02/2017	-	Déclenchement des travaux de génie écologique de mise en œuvre de la compensation Compte-rendu des premiers travaux de génie écologique initiaux
31/12/2017	-	Compte-rendu des travaux de génie écologique initiaux Suivis espèces/groupes/habitats cibles des sites de compensation avec rapport Compte-rendu des opérations de gestion
31/12/2019	-	Suivis espèces/groupes/habitats cibles des sites de compensation avec rapport Compte-rendu des opérations de gestion
31/12/2020	Rapport de suivi biologique des mesures de réduction 1 an après le chantier	-
31/12/2021	Rapport de suivi biologique des mesures de réduction 2 ans après le chantier	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion
31/12/2022	Rapport de suivi biologique des mesures de réduction 3 ans après le chantier	-
31/12/2023	Rapport de suivi biologique des mesures de réduction 4 ans après le chantier	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion
31/12/2024	Rapport de suivi biologique des mesures de réduction 5 ans après le chantier	-
31/12/2026	-	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion
31/12/2031	-	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion
31/12/2036	-	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion

31/12/2041	-	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion
31/12/2046	-	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion Évaluation finale de la compensation écologique

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre à minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

Article 6 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 150 000 euros d'amende et de deux ans d'emprisonnement.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

Article 7: Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 8 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 9: Exécution

Le préfet des Yvelines et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2017

Le Préfet des Yvelines,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'M' followed by a horizontal line.

Serge MORVAN

ANNEXE 1 : Espèces protégées et activités objet de la dérogation

FLORE

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Prélèvement de graines	Arrachage	Enlèvement
Drave des murailles	<i>Draba muralis</i>	x	x	x

REPTILES

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	x	x	x	x

INSECTES

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>	x	x	x
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	x	x	x
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	x	x	x
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	x	x	x

OISEAUX

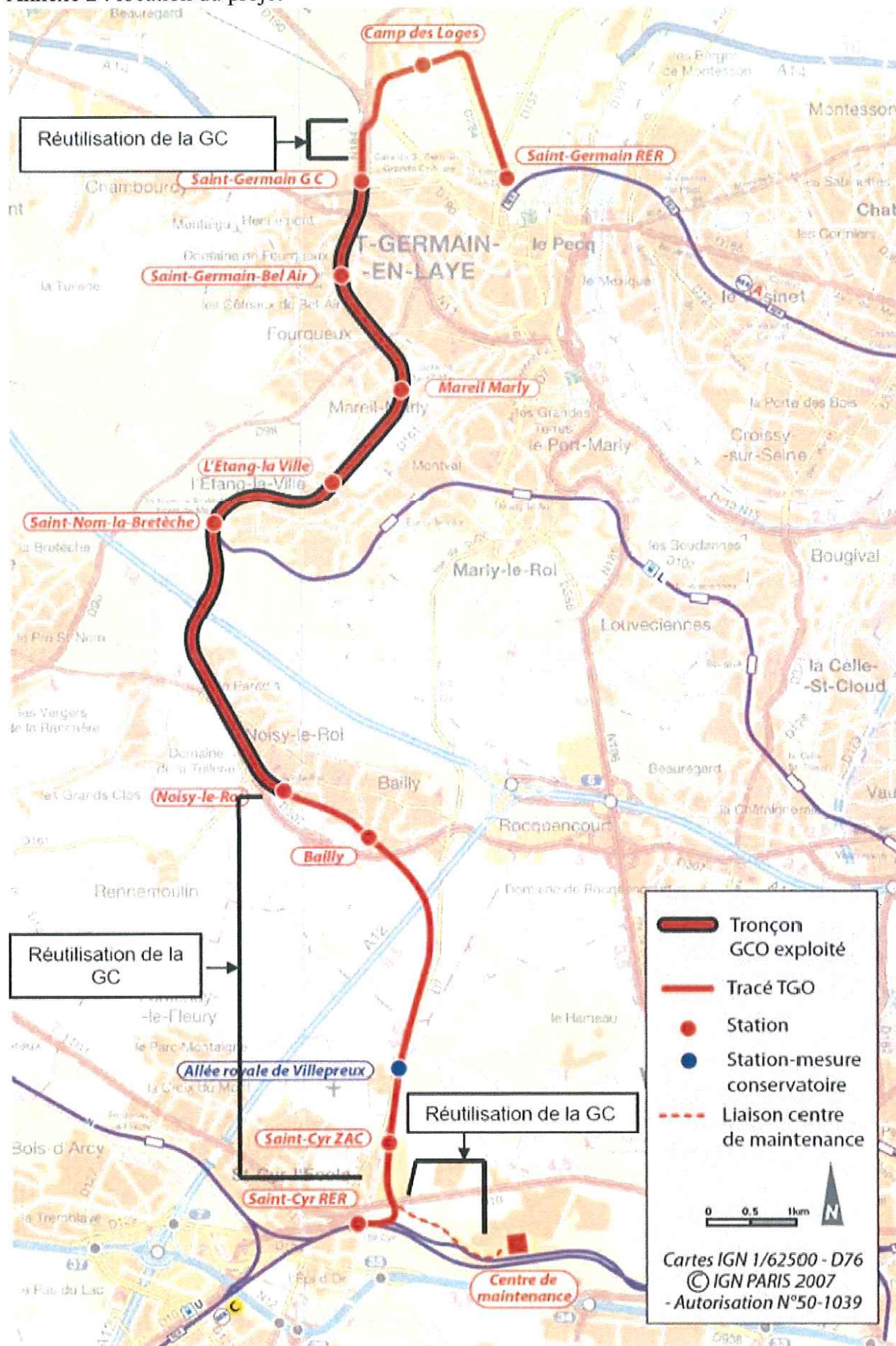
Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction	Dérangement, Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	x	x	x
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	x	x	x
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	x	x	x
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	x	x	x
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyl a</i>	x	x	x
Hirondelle de fenêtre	<i>Riparia riparia</i>	x	x	x
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	x	x	x
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	x	x	x
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	x	x	x
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	x	x	x
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	x	x	x
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	x	x	x
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	x	x	x
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	x	x	x
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	x	x	x
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	x	x	x
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	x	x	x
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	x	x	x
Verdier	<i>Carduelis</i>	x	x	x

d'Europe	<i>chloris</i>			
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	x	x	x
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	x	x	x
Fauvette Grisette	<i>Sylvia communis</i>	x	x	x
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	x	x	x
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	x	x	x
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	x	x	x
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	x	x	x

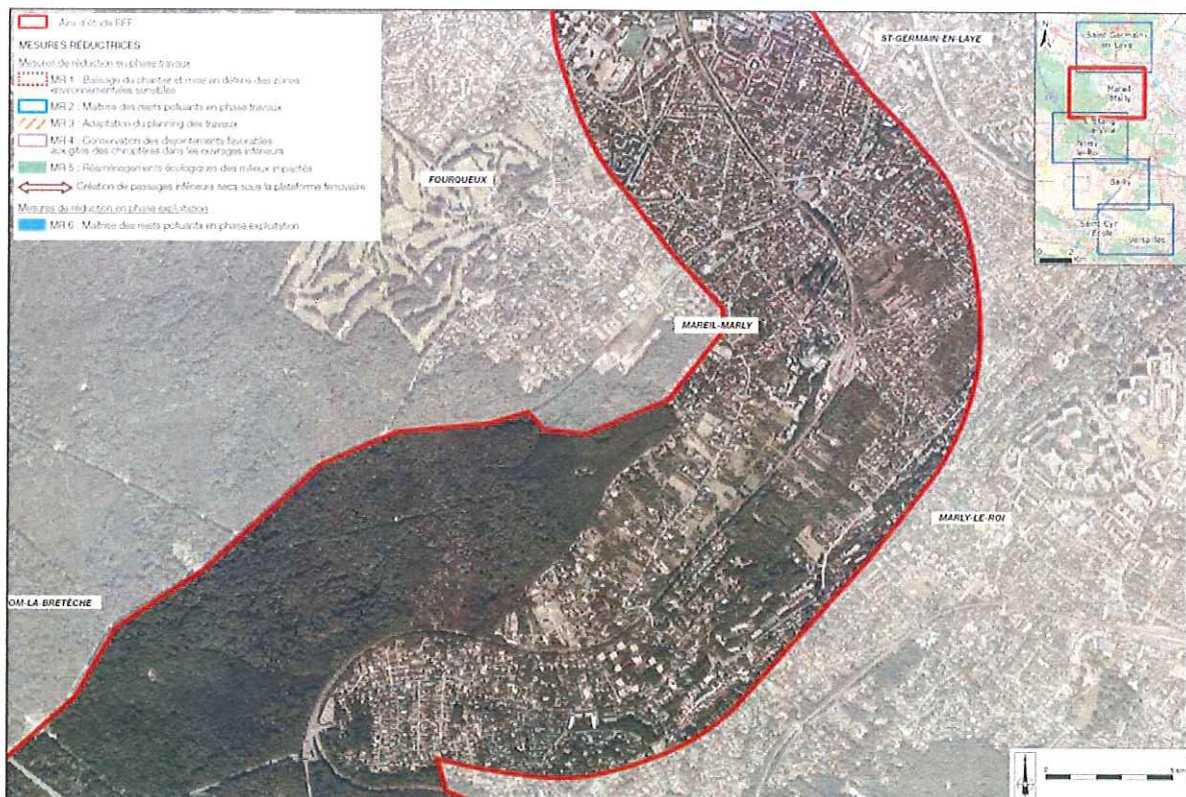
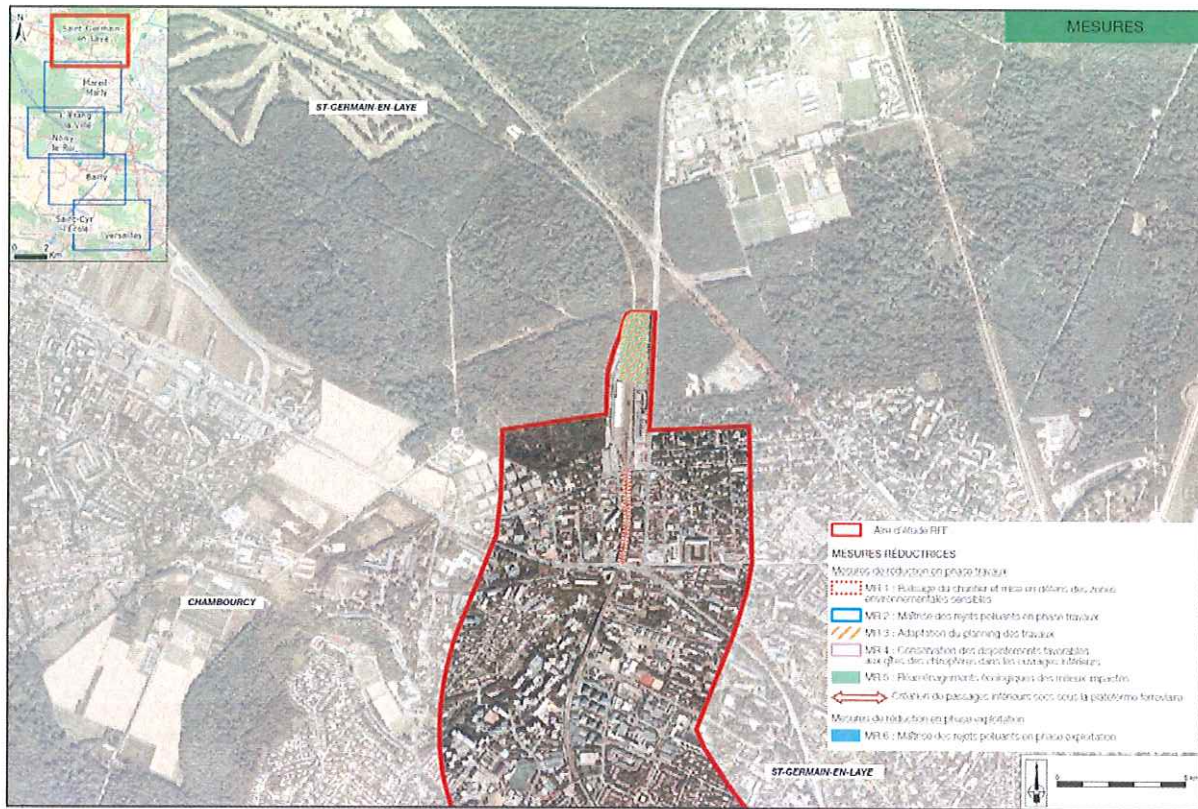
MAMMIFERES

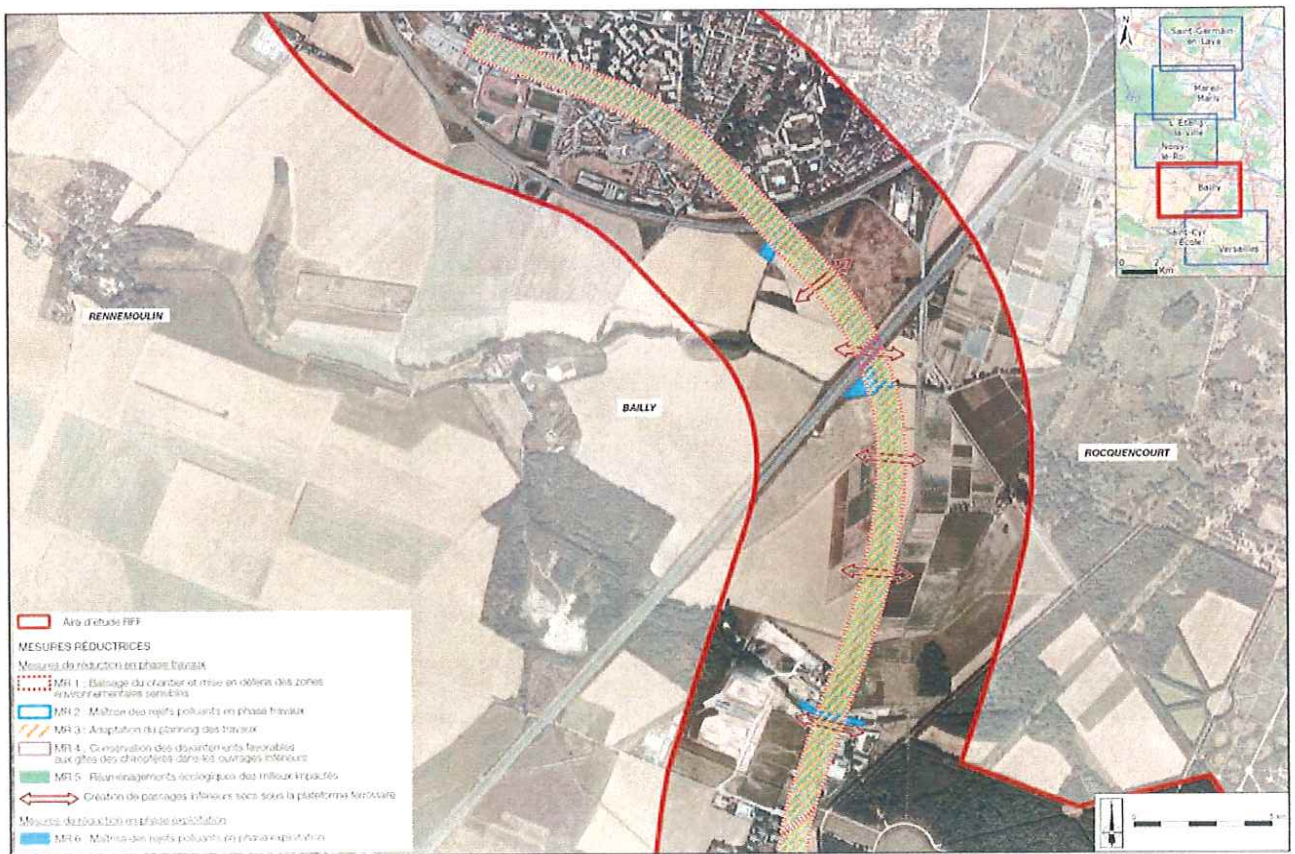
Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	x	x	x
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	x	x	x
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	x	x	x
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	x	x	x
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	x	x	x
Écureuil roux	<i>Sciurus europaeus</i>	x	x	x

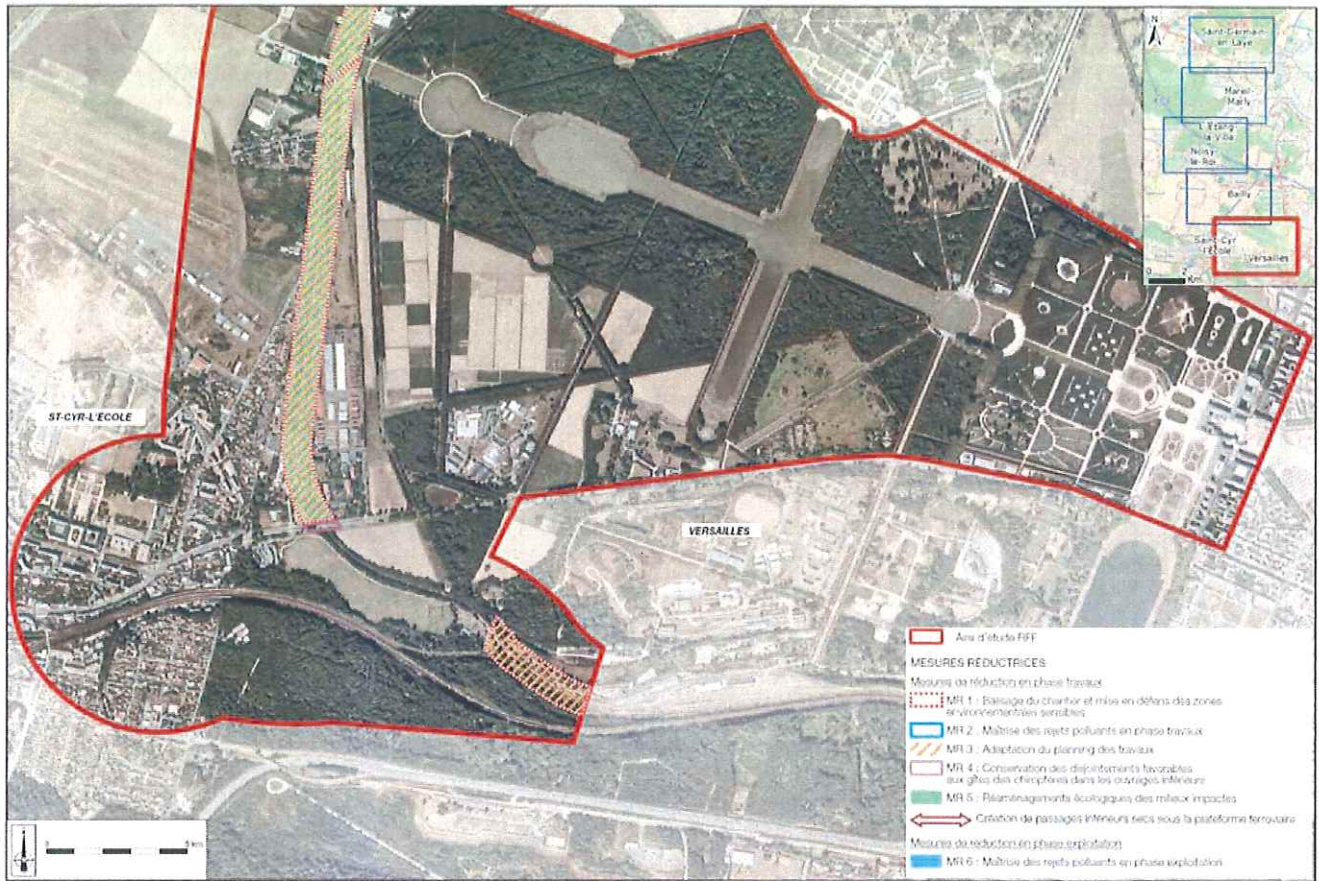
Annexe 2 : location du projet



Annexe 3 : cartographie des mesures d'évitement et de réduction







Annexe 4 : localisation du site de compensation de la Draba muralis



Localisation du site de compensation

Annexe 5 : Planning de mise en œuvre de mesures

8. PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le planning de mise en œuvre des différentes mesures est présenté ci-après.

Figure 104 : Planning de mise en œuvre des mesures

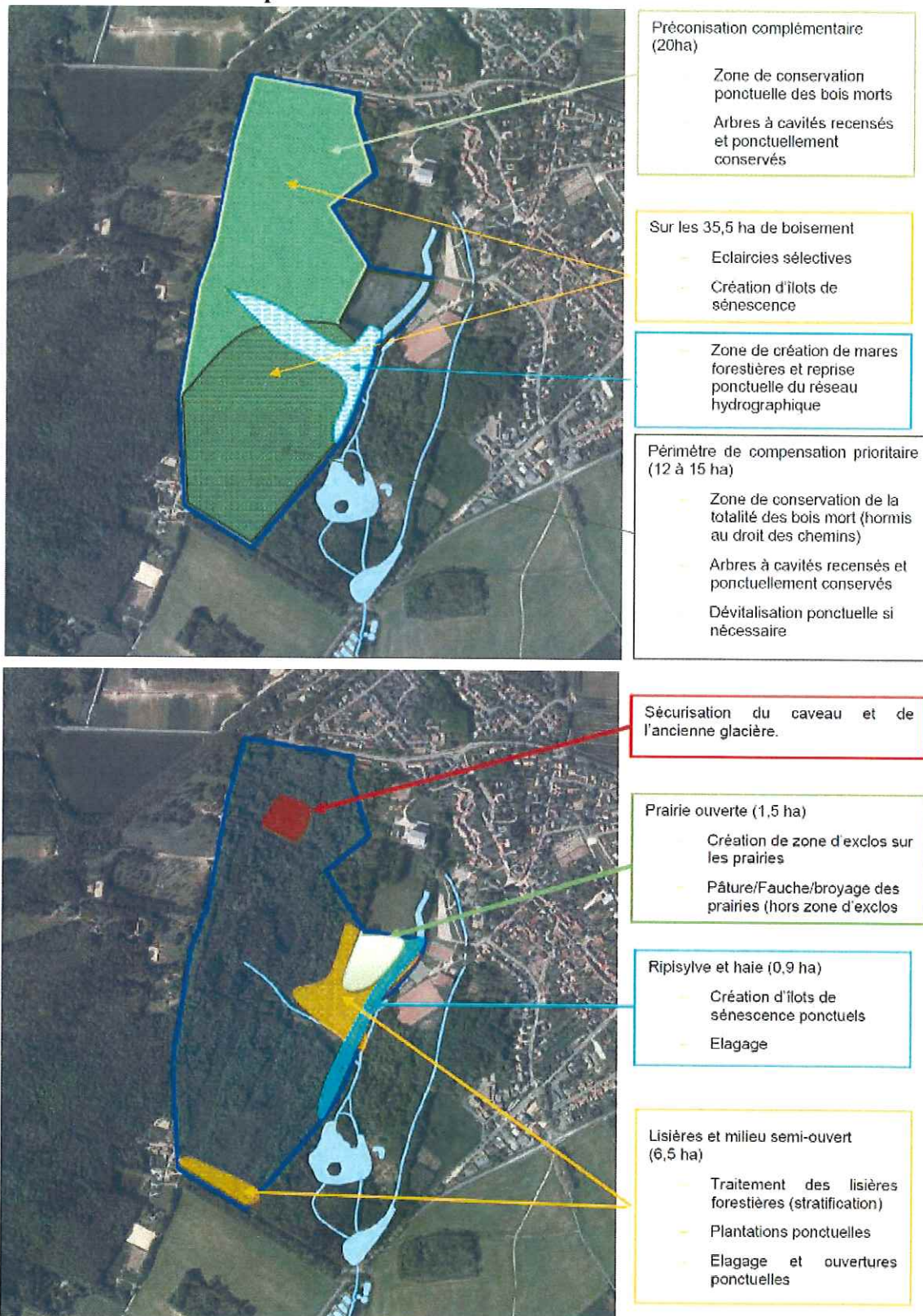
Nom mesure	Intitulé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TRAVAUX											
MR1	Balisage du chantier et mise en défens des zones environnementales sensibles										
MR 2	Maîtrise des rejets polluants en phase travaux										
MR 3	Adaptation du planning des travaux										
MR 4	Conservation des disjoints favorables aux gîtes des chiroptères										
MR 5	Réaménagements écologiques										
MR 6	Maîtrise des rejets polluants en phase exploitation										
/	Lutte contre la prolifération des espèces invasives										
MS 1	Mise en place d'un contrôle environnemental										
MS 2	Inventaires naturalistes										
MS 3	Suivi biologique des mesures										
MS 4	Suivi de la Drave des murailles										Jusqu'en 2046
MS 5	Suivi au bois de la Duchesse										Jusqu'en 2046
MC 1	Drave des murailles										
MC2	Sécurisation foncière										
MC3	Élaboration du Plan de gestion										
MC4	Travaux de génie écologique										

Annexe 6 : Identification des parcelles objet des mesures compensatoires

Zone d'intérêt écologique « Bois de la Duchesse »

Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface de la parcelle	Lieu-dit
Bonnelles	A	0545	00ha 94a 40ca	Le Parc
	A	0546	01ha 52a 00ca	Le Parc
	A	1010	04ha 18a 58ca	Le Parc
	A	1064	00ha 07a 80ca	2 allée de la Duchesse
	A	1079	01ha 24a 26ca	2 allée de la Duchesse
	A	1077	29ha 14a 38ca	Le Parc
TOTAL			37ha 11a 42ca	

Annexe 7 : Mesures compensatoires





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017051-0002

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 20 février 2017

Préfecture des Yvelines

DRCL

**Arrêté n° constatant le retrait de Rambouillet Territoires du Syndicat Intercommunal
d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED)**

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
et Intercommunalité

Arrêté n°

**constatant le retrait de Rambouillet Territoires du Syndicat Intercommunal
d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED)**

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-7 ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°02/2016 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir. ;

Vu l'arrêté du 6 février 1967 autorisant entre les communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-Sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Houdan, Marcq, Mareil-le-Guyon, Les Mesnuls, Orgerus, La-Queue-lez-Yvelines, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignières, Thoiry, Le Tremblay-sur-Mauldre, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric, la création d'un Syndicat des Ordures Ménagères de la région de Montfort-l'Amaury, Houdan ;

Vu les arrêtés des 28 juillet 1970, 17 et 25 août 1970, 1er et 17 décembre 1971, 29 août et 12 septembre 1972, 25 octobre et 15 novembre 1972, 1er et 14 février 1973, 18 janvier et 4 février 1974, 19 novembre et 5 décembre 1975, 19 janvier 1976, 5 mai 1977, 29 juin 1977, 8 décembre 1983 et 3 janvier 1984 autorisant l'adhésion des communes d'Adainville, Bazainville, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Grandchamp, Grosrouvre, La Hauteville, Maulette, Millemont, Osmoy, Saint-Martin-des-Champs, Le Tarte-Gaudran, Goussainville, Tilly, Gressey,

Orvilliers, Richebourg, Champagne, Dannemarie, Flins-Neuve-Eglise, Gambaiseuil, Auteuil, Courgent, Boissets, Montchauvet et Mulcent au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 mars 1986 autorisant le retrait de la commune d'Orvilliers et l'adhésion de la commune de Mittainville au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 février 1988 autorisant le retrait de la commune des Mesnuis du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 18 octobre et 8 novembre 1990 autorisant l'adhésion de la commune de Neauphle-le-Vieux au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 21 juin et 15 juillet 1994 autorisant la modification des statuts du syndicat et sa dénomination en Syndicat Intercommunal d'Evacuation des Déchets de la région de Montfort-l'Amaury ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 16 et 27 décembre 1996 autorisant l'adhésion de la commune de Méré au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 22 décembre 1997 et 15 janvier 1998 autorisant l'adhésion des communes de Nézel et Andelu au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2000 portant modification statutaire et sa nouvelle dénomination en Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de la région de Montfort-l'Amaury et de Houdan ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 21 février et 10 mars 2001 autorisant l'adhésion des communes de Saint-Forget, de Saint-Lambert-des-Bois et du Tremblay-sur-Mauldre au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 18 juin et 8 novembre 2001 autorisant l'adhésion des communes de Bazemont, Aulnay-sur-Mauldre, Herbeville, Crespières, Prunay-le-Temple, Maule et Saint-Rémy-l'Honoré au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 3 et 18 décembre 2001 autorisant la modification des articles 2 et 4 des statuts du syndicat, notamment sa dénomination en Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets Ouest Yvelines (SIEED) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 25 mars et 11 avril 2002 autorisant l'adhésion des communes d'Orvilliers, Montainville et Milon-la-Chapelle au SIEED ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 31 janvier et 17 février 2003 autorisant l'adhésion des communes de Flins-sur-Seine et Montfort-l'Amaury au SIEED ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 15 et 25 septembre 2003 autorisant le transfert de la gestion financière et comptable du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 5 juin et 23 juillet 2004 autorisant la modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2004/38/DAD des 5 et 19 octobre 2004 portant substitution de la Communauté de Communes « Plaines et Forêts d'Yveline » à la commune de Mittainville au sein du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets Ouest Yvelines (SIEED), et transformant le SIEED en

syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes « Seine-Mauldre » qui se substitue aux communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Flins-sur-Seine et Nézel, au sein du SIEED ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 2 et 9 juin 2006 autorisant le retrait de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » du SIEED pour le compte de la commune de Saulx-Marchais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2007 portant substitution de plein droit de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » à la commune de Villiers-Saint-Frédéric au sein du SIEED ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2008 portant modification des articles 4 et 8 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 décembre 2008 portant retrait de la Communauté de Communes «Coeur d'Yvelines » du SIEED ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 septembre 2012 portant substitution de la Communauté de Communes Gally-Mauldre aux communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Maule et Montainville au sein du SIEED au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2012 portant adhésion de la commune de Davron au SIEED ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013036-0002 du 5 février 2013 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et notamment son article 7 mentionnant la substitution de cette dernière aux communes de Milon-la-Chapelle, Saint-Forget et Saint-Lambert au sein du SIEED ;

Vu l'arrêté n°2013358-0004 du 24 décembre 2013 portant transformation de la Communauté de Communes Vexin-Seine en communauté d'agglomération dénommée «Seine & Vexin Communauté d'Agglomération » au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 2014 portant adhésion des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint-Lubin-de-la-Haye au SIEED au 1^{er} janvier 2014;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014100-0009 du 10 avril 2014 portant substitution de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines aux communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garançières, Goupillières, Grosrouvre, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu, au sein du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (S.I.E.E.D.);

Vu l'arrêté n°2014114-0006 du 24 avril 2014 portant modification des statuts du S.I.E.E.D;

Vu l'arrêté n°2014168-002 du 17 juin 2014 portant substitution de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à la commune de Gambaiseuil au sein du

Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (S.I.E.E.D.);

Vu l'arrêté préfectoral n°2014314-0004 du 10 novembre 2014 portant adhésion de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération au SIEED pour le compte de la commune de Flins-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n°2015226-0003 du 14 août 2015 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires au SIEED pour le compte des communes de Gambaiseuil et Mittainville ;

Vu l'arrêté n°2016354-0004 du 19 décembre 2016 portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016089-0002 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs, créant une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Rambouillet Territoires, au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération était membre du SIEED pour le compte des communes de Gambaiseuil et Mittainville ;

Considérant que Rambouillet Territoires exerce la compétence « collecte et traitement des déchets » à titre obligatoire ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1er : Il est constaté le retrait de droit de Rambouillet Territoires au titre des communes de Gambaiseuil et Mittainville du SIEED.

Article 2 : Le SIEED est désormais constitué des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes du Pays Houdanais en représentation-substitution des communes d'Adainville, Bazainville, Boissets, Boinvilliers, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Flins-Neuve-Eglise, Grandchamp, Gressey, Houdan, La Hauteville, Le Tartre-Gaudran, Longnes, Maulette, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Martin-des-Champs, Septeuil, Tacoignières, Tilly, Villette (département des Yvelines) et Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu, Saint-Lubin-de-la-Haye (département d'Eure et Loir) ;

- Communauté de Communes Gally-Mauldre en représentation-substitution des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville ;

- Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse en représentation-substitution des communes de Milon-la-Chapelle, Saint-Forget et Saint-Lambert ;

- Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en représentation-substitution des communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garançières, Goupillières, Grosrouvre, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu ;

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir, le Président du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets Ouest Yvelines (SIEED), le Président de Rambouillet Territoires, les Présidents des Communautés de Communes membres, les Maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et d'Eure-et-Loir et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des deux Préfectures.


Fait à Versailles, le

 LE PRÉFET

~~Le Préfet d'Eure-et-Loir~~

Le Préfet des Yvelines

20 FEV. 2017


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017051-0003

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 20 février 2017

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

**Arrêté n° constatant le retrait de droit de Rambouillet Territoires du Syndicat Intercommunal
de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet**



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
constatant le retrait de droit de Rambouillet Territoires
du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
de la Région de Rambouillet**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216,7 ;

Vu l'arrêté n°02/2016 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ; ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1962 portant création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 juillet et 25 novembre 1963, 9 octobre 1964 et 8 septembre 1966 autorisant l'adhésion au SICTOM de la Région de Rambouillet des communes des Bréviaires, Coignièrès, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, La Celle-les-Bordes et Epernon (Eure et Loir) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 22 janvier et 4 février 1974 autorisant l'adhésion de la commune d'Orcemont au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 mars 1977 autorisant le retrait de la commune de Coignièrès du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 27 juin et 12 juillet 1983 autorisant l'adhésion des communes de la Boissière-Ecole et Hermeray au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 octobre 1993 autorisant l'adhésion de la commune des Mesnuls au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 mars 1995 autorisant l'adhésion des communes d'Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Longvilliers, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines et Rochefort au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 11 et 25 avril 1996 autorisant l'adhésion des communes de Senlisse, Sainte-Mesme, Cernay-la-Ville, Choisel, Saint-Martin-de-Bréthencourt et Dampierre-en-Yvelines au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 1er août et 13 septembre 1996 autorisant la modification de l'article 6 des statuts du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 31 janvier, 10 février et du 22 août 1997 autorisant l'adhésion des communes de Magny-les-Hameaux et Chateaufort au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 18 février et 8 mars 1999 et du 8 novembre 1999 autorisant l'adhésion des communes de Levis-Saint-Nom et des Essarts-le-Roi au SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 26 février et 12 mars 2002 autorisant la substitution de plein droit de la Communauté de Communes du Val Drouette à la commune d'Epernon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 mars 2004 portant substitution de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Porte d'Yvelines aux communes membres du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 octobre 2004 portant substitution de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline aux communes membres du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2007 autorisant le retrait de la commune de Magny-les-Hameaux du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 juillet 2012 portant substitution de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à la commune de Ponthévrard au sein du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n°2013036-0002 du 5 février 2013 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et substitution de plein droit de cette dernière pour le compte de Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom et Senlisse au sein du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n°2014079-0005 du 20 mars 2014 portant substitution de la communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » à la commune des Mesnuls au sein du SICTOM de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n°2015140-0008 du 20 mai 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n°2015140-0007 du 20 mai 2015 constatant le retrait de droit de la Communauté d'Agglomération de Plaines et Forêts d'Yveline du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n°2016067-0003 du 7 mars 2016 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet pour le compte des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Emancé, Gazeran, Hermeray, La Boissière-Ecole, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Poigny- la-Forêt, Ponthévrard, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016089-0002 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs, créant une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Rambouillet Territoires, au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération était membre du SICTOM pour le compte des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Emancé, Gazeran, Hermeray, La Boissière-Ecole, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Poigny- la-Forêt, Ponthévrard, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines, que la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines était membre en représentation-substitution des communes d'Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Orsonville, Paray-Douaville, Prunay-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt et Sainte-Mesme et que la Communauté de Communes des Étangs était membre en représentation-substitution des communes des Bréviaires, des Essarts-le-Roi et du Perray-en-Yvelines ;

Considérant que Rambouillet Territoires exerce la compétence « collecte et traitement des déchets » à titre obligatoire ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir ;

Arrêtent :

Article 1^{er}: Il est constaté le retrait de droit de Rambouillet Territoires du SICTOM de la Région de Rambouillet au titre des communes d'Ablis, Allainville, Auffargis, Bonnelles, Boinville-le-Gaillard, Bullion, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Emancé, Gazeran, Hermeray, La Boissière-Ecole, La Celle-les-Bordes, les Bréviaires, les Essarts-le-Roi, Paray-Douaville, le Perray-en-Yvelines, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Sonchamp, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme et Vieille-Eglise-en-Yvelines.

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet est désormais composé des collectivités suivantes :

- **Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse** pour le compte des communes de Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom et Senlisse.
- **Communauté de Communes Cœur d'Yvelines** en représentation-substitution de la commune des Mesnuls.
- **Communauté de Communes du Val Drouette** en représentation-substitution de la commune d'Epernon.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir, le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet, le Président de Rambouillet Territoires, les présidents des communautés de communes membres du SICTOM, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et d'Eure-et-Loir, et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux Préfectures.

Fait à Versailles, le **20 FEV. 2017**

~~LE PRÉFET~~

~~Le Préfet d'Eure-et-Loir~~

~~Nicolas QUILLET~~

Le Préfet des Yvelines



~~Pour le Préfet et par délégation,~~
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017051-0004

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 20 février 2017

Préfecture des Yvelines

DRCL

Arrêté n° constatant le retrait de Rambouillet Territoires du Syndicat Intercommunal de Transports et d'Équipement de la Région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R.)

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
constatant le retrait de Rambouillet Territoires du Syndicat Intercommunal de
Transports et d'Équipement de la Région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R.)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-7 ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°02/2016 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 1962 autorisant entre les communes d'Ablis, Auffargis, La Boissière-Ecole, Les Bréviaires, Clairefontaine, Craches, Emancé, Gazeran, Hermeray, Les Mesnuls, Mittainville, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Sainte-Mesme, Sonchamp et Vieille-Eglise-en-Yvelines, la création du Syndicat Intercommunal pour le Transport des élèves de la Région de Rambouillet ;

Vu les arrêtés des 31 août 1963, 4 juin 1964, 9 et 14 février 1966, 31 janvier 1967 et 6 février 1970 portant adhésion des communes de Montfort-l'Amaury, Mareil-le-Guyon, Saint-Rémy-l'Honoré, Le Tremblay-sur-Mauldre, Condé-sur-Vesgre, Cernay-la-Ville, Galluis, Méré, Senlisse, Beynes, Garancières, La-Queue-lez-Yvelines, Saulx-Marchais, Dampierre-en-Yvelines au syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 1964 portant retrait des communes de Ponthévrard et Saint-Mesme du syndicat ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 1^{er} juin 1970, 5 mars 1971 et 20 mars 1973 portant adhésion des communes de Chevreuse, Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes et Ponthévrard, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Ponchartrain, Marcq, Montainville, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Germain-de-la-Grange, Vicq et Villiers-Saint-Frédéric au syndicat ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 1974, 10 mars 1976 et 27 août 1980 portant adhésion des communes de Thoiry, Auteuil, Autouillet, Flexanville, Gambais, Houdan, Bazainville, Orgerus, Civry-la-Forêt, Tacoignières, Richebourg, Maulette, Bourdonné, Boissets, Septeuil, Orvilliers, Osmoy et Villiers-le-Mahieu au syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1981 portant modification des statuts du syndicat ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 29 octobre 1981 et 20 août 1991 portant adhésion des communes de Grandchamp, Gressey, la Hauteville, Millemont, Courgent, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Flins-Neuve-Eglise, Longnes, Montchauvet, Mulcent, Prunay-le-Temple, Saint-Martin-des-Champs, Le Tartre-Gaudran, Mondreville, Tilly (Yvelines), Berchères-sur-Vesgre, Boutigny-Prouais, Champagne, Goussainville, Havelu et Saint-Lubin-de-la-Haye (Eure et Loir) au syndicat ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 17 octobre 1994 et 2 février 1995 portant adhésion des communes de Broué et Longvilliers ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 10 et 24 juillet 1997 et 13 et 23 novembre 1998 autorisant le retrait des communes de Montainville, Mondreville, Bullion, Longnes, Tilly, Flins-Neuve-Eglise et Monchauvet du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 3 et 18 décembre 2001 portant modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 8 octobre et 18 novembre 2004 portant adhésion de la commune du Perray-en-Yvelines au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juillet 2010 portant retrait de la commune de Broué et modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 août 2011 portant retrait de la commune de Berchères-sur-Vesgre du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 et 18 décembre 2011 portant modification de nom et des compétences du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves de la Région de Rambouillet qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal de Transports et d'Équipement de la Région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R.) ;

Vu l'arrêté n°2014314-0008 du 10 novembre 2014 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Pays Houdanais à 28 communes au sein du Syndicat Intercommunal de Transports et d'Équipement de la Région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R.) ;

Vu l'arrêté n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaines et Forêts d'Yveline et notamment sa nouvelle dénomination en Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté n°2016067-0002 du 7 mars 2016 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires au Syndicat Intercommunal de Transports et d'Équipement de la Région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R.) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016089-0002 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs, créant une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Rambouillet Territoires, au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération était membre du SITERR pour tout son territoire ;

Considérant que Rambouillet Territoires exerce la compétence « mobilité » à titre obligatoire ;

Considérant que les communes des Bréviaires, du Perray-en-Yvelines, d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines sont membres de Rambouillet Territoires ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure et Loir,

Arrêtent :

Article 1: Il est constaté le retrait de droit de Rambouillet Territoires du Syndicat Intercommunal de Transports et d'Équipement de la Région de Rambouillet (SITERR) au titre des communes d'Ablis, Auffargis, La Boissière-Ecole, Les Bréviaires, Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Emancé,

Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, Longvilliers, Mittainville, Orcemont, Orphin, le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Sonchamp et Vieille-Eglise-en-Yvelines.

Article 2 : En application des dispositions des articles R.421-5, R.312-1 et R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure et Loir, le Sous-préfet de Rambouillet, le Président du Syndicat Intercommunal de Transports et d'Équipement la Région de Rambouillet, le Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, le président de Rambouillet Territoires, les Maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et d'Eure-et-Loir et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux Préfectures.

Fait à Versailles, le **20 FEV. 2017**

~~Pour Le Préfet,
Le Préfet d'Eure et Loir~~

~~Carole PUIG-CHEVRIER~~

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017048-0003

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 17 février 2017

Préfecture des Yvelines

DRE

Arrêté portant agrément de l'entreprise individuelle " Régine ALLOU " en qualité de domiciliataire d'entreprises



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant agrément de l'entreprise individuelle
« Régine ALLOU »
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L123-10 et suivants et ses articles R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande d'agrément en date du 25 janvier 2017, présentée par l'entreprise individuelle « Régine ALLOU », représentée par Madame Régine ALLOU en qualité d'entrepreneur, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de l'entrepreneur Madame Régine ALLOU ;

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

.../...

Arrête :

Article 1^{er} : un agrément n° 2017/103.ED est délivré à l'entreprise individuelle « Régine ALLOU », représentée par Madame Régine ALLOU en qualité d'entrepreneur, dont le siège social est situé 19bis, rue Jacques Louis Duvivier - 78520 Limay, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

Article 3 : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

Article 4 : le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

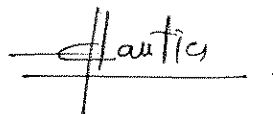
Article 5 : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 17 FEV. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017019-0005

signé par

**Dominique LEPIDI, Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet Pour le Préfet et par
délégation**

Le 19 janvier 2017

Yvelines

ARS - Délégation départementale des Yvelines

**Arrêté n°A-17-00016 PORTANT REQUISITION D'OFFICINES DE PHARMACIE POUR
ASSURER LES SERVICES DE GARDES ET D'URGENCE SUR LE DEPARTEMENT DES
YVELINES POUR LA PERIODE DU 23 JANVIER AU 29 JANVIER 2017 (ANNEXES
RECTIFICATIVES 1 et 8)**



PREFET DES YVELINES

Agence Régionale de la Santé
Île de France
Délégation Départementale des Yvelines

ARRETE n°

A-17-00016

**portant réquisition d'officines de pharmacie
pour assurer les services de garde et d'urgence sur le département des Yvelines**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-22, L.5424-3 12° et R.4235-49 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2215-1 4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le communiqué de presse national de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine (USPO) en date du 13 janvier 2017, appelant à la grève du service de garde d'urgence du 23 au 29 janvier 2017 ;

VU l'organisation des services de garde et d'urgence sur le département des Yvelines pour la période du 23 janvier au 29 janvier 2017 inclus ;

CONSIDERANT que l'organisation du service de garde a pour mission de répondre aux besoins en médicaments et produits de santé du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués ;

CONSIDERANT que l'organisation du service d'urgence a pour mission de répondre aux besoins en médicaments et produits de santé du public en dehors des heures d'ouverture généralement pratiqués ;

CONSIDERANT que le défaut d'ouverture des officines de pharmacie devant assurer ces services est de nature à créer un risque pour la santé publique dans le département ;

CONSIDERANT que les moyens dont dispose le Préfet ne permettent pas d'assurer la santé publique dans le département pour la période du 23 au 29 janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces conditions d'organiser un service de garde et d'urgence des officines dans le département des Yvelines pour la période du 23 janvier au 29 janvier 2017 afin de garantir la santé publique et notamment la réponse aux besoins en médicaments et produits de santé du public ;

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France.

ARRETE

Article 1 : Sont réquisitionnées pour assurer les services de garde et d'urgence les pharmacies du département mentionnées en annexe du présent arrêté du lundi 23 janvier 2017 à 20 heures au lundi 30 janvier 2017 à 08 heures.

Article 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté selon les modalités définies en annexe. Ils sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la Sécurité Publique, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente réquisition sera signifiée aux pharmacies concernées par les forces de l'ordre.

Versailles, le 19 JAN. 2017

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Dominique LEPIDI

GARDES DE NUIT

Pharmacies réquisitionnées sur la période du lundi 23 janvier 2017, 20h au lundi 30 janvier 2017 à 08h

SECTEUR + Communes concernées	NUIT/JOUR DE REQUISITION	NOM ET ADRESSE DE PHARMACIE
Secteurs 78_1 Versailles, Le Chesnay, Buc, Vélizy, Viroflay, Jouy en Josas	Du lundi 23/01/2017, 20h au mardi 24/01/2017, 08h	Pharmacie LEROUX Centre Commercial SATORY Route des Docks 78000 VERSAILLES 01 30 21 85 10 Mme Sandrine LEROUX
	Du mardi 24/01/2017, 20h au mercredi 25/01/2017, 08h	Pharmacie MATAR 1 Bis route de Rueil 78150 LE CHESNAY 01 39 54 28 53 Mme Eva MATAR
	Du mercredi 25/01/2017, 20h au jeudi 26/01/2017, 08h	Pharmacie DU VILLAGE 27 Rue Rieussec 78220 VIROFLAY 01 30 24 46 94 Mme Martine POLY
	Du jeudi 26/01/2017, 20h au vendredi 27/01/2017, 08 h	Pharmacie GLATIGNY 61 r de Glatigny 78150 LE CHESNAY 01 39 54 24 07 Mme Martine ROTH-EHL
	Du vendredi 27/01/2017, 20h au samedi 28/01/2017, 08h	Pharmacie DE L'EGLISE 6 Place Saint-Antoine de Padoue 78150 LE CHESNAY 01 39 54 55 97 Mme Dominique JULIEN
	Du samedi 28/01/2017, 20h au Dimanche 29/01/2017, 08h	Pharmacie BRUNON 35 R de la Ceinture 78000 VERSAILLES 01 39 51 05 90 Mme Hélène AURINE
	Du Dimanche 29/01/2017, 20h au lundi 30/01/2017, 08h	Pharmacie DELANE-DUPRIET 34 R Marcel Sembat 78140 VELIZY VILLACOUBLAY 01 39 46 56 17 M. Clément DUPRIET

GARDES DE NUIT

Pharmacies réquisitionnées sur la période du lundi 23 janvier 2017, 20h au lundi 30 janvier 2017 à 08h

SECTEUR + Communes concernées	NUIT/JOUR DE REQUISITION	NOM ET ADRESSE DE PHARMACIE	SECTEUR	NOM ET SIGNATURE
Secteurs 78_2 Beynes, Bois d'Arcy, Chavenay, les Clayes sous Bois, Feucherolles, Fontenay le Fleury, Noisy le Roi, Plaisir, Saint-Cyr-l'Ecole, St Nom la Breteche, Villepreux, Bailly, Guyancourt, Montigny le Bretonneux, Voisins le Bretonneux, Trappes	Du lundi 23/01/2017, 20h au mardi 24/01/2017, 08h	Pharmacie BERTRY Centre commercial Pointe à l'Angle 78540 VILLEPREUX 01 30 56 24 56 M Régis BERTRY	P	
	Du mardi 24/01/2017, 20h au mercredi 25/01/2017, 08h	Pharmacie RAVEL 17 r Maurice RAVEL 78390 BOIS D ARCY 01 34 60 06 77 Mme Sylvie AUMONT	P	
	Du mercredi 25/01/2017, 20h au jeudi 26/01/2017, 08h	Pharmacie BONNA-WEBER 50 Av Jean Jaurès 78390 BOIS D ARCY 01 30 45 03 34 Mme Caroline BONNA WEBER Mme Maryse WEBER-LONCLE	P	
	Du jeudi 26/01/2017, 20h au vendredi 27/01/2017, 08 h	Pharmacie BOUCHARD 11 Place de l'Eglise 78280 GUYANCOURT 01 30 43 72 04 M. Patrick BOUCHARD	P	
	Du vendredi 27/01/2017, 20h au samedi 28/01/2017, 08h	Pharmacie BUFFON 3 Square Buffon 78330 FONTENAY LE FLEURY 01 34 60 32 32 Mme Noella BOUEDO	P	

ANNEXE 2

	Du samedi 28/01/2017, 20h au Dimanche 29/01/2017, 08h	Pharmacie SANS BULLETT 21 R de Brie 78310 MAUREPAS 01 30 62 02 58 Mme Christine SANS-BULLETT	P	
	Du Dimanche 29/01/2017, 20h au Lundi 30/01/2017 08h	Pharmacie CADAERT Centre Village 8-10 Place des Douves 78960 VOISINS LE BRETONNEUX 01 30 57 54 55 M. Olivier CADAERT	P	

GARDES DE NUIT

Pharmacies réquisitionnées sur la période du lundi 23 janvier 2017, 20h au lundi 30 janvier 2017 à 08h

SECTEUR + Communes concernées	NUIT/JOUR DE REQUISITION	NOM ET ADRESSE DE PHARMACIE	SECTEUR	NOM ET SIGNATURE
Secteurs 78_3 Fourqueux, Le Port Marly, Bougival, Marly le Roi, La Celle Saint-Cloud, Le Pecq, L'Etang La Ville, Mareil Marly, Louveciennes	Du lundi 23/01/2017, 20h au mardi 24/01/2017, 08h	Pharmacie MAREIL MARLY 17-19-21 R du 4 Septembre 78750 MAREIL MARLY 01 39 16 40 55 MME Isabelle LEBRUN- SARRAZIN	P	
	Du mardi 24/01/2017, 20h au mercredi 25/01/2017, 08h	Pharmacie DU CENTRE 14 R de Paris 78230 LE PECQ 01 34 51 10 42 M. & Mme Rodolphe et Sophie TREFAULT	P	
	Du mercredi 25/01/2017, 20h au jeudi 26/01/2017, 08h	Pharmacie DU CENTRE 18 r du Général Leclerc 78380 BOUGIVAL 01 39 69 00 07 Mme Valérie MOREL	P	
	Du jeudi 26/01/2017, 20h au vendredi 27/01/2017, 08 h	Pharmacie THIBAUT 10 bis Av de Saint Germain 78160 MARLY LE ROI 01 39 58 69 35 M. Clément THIBAUT	P	
	Du vendredi 27/01/2017, 20h au samedi 28/01/2017, 08h	Pharmacie L'ETANG LA VILLE 23 R Jean Mermoz 78620 L'ETANG LA VILLE 01 39 58 97 38 Mme Françoise VERLINDEN	P	

	Du samedi 28/01/2017, 20h au Dimanche 29/01/2017, 08h	Pharmacie DU PLATEAU 5 Place du docteur BERTHET 78170 LA CELLE SAINT CLOUD 01 39 69 72 61 Mme Marie-Pierre BROUST M. Bertrand JACQUEL	P	
	Du Dimanche 29/01/2017, 20h au Lundi 30/01/2017 08h	Pharmacie DU PLATEAU 5 Place du docteur BERTHET 78170 LA CELLE SAINT CLOUD 01 39 69 72 61 Mme Marie-Pierre BROUST M. Bertrand JACQUEL	P	

GARDES DE NUIT

Pharmacies réquisitionnées sur la période du lundi 23 janvier 2017, 20h au lundi 30 janvier 2017 à 08h

SECTEUR + Communes concernées	NUIT/JOUR DE REQUISITION	NOM ET ADRESSE DE PHARMACIE	SECTEUR	NOM ET SIGNATURE
Secteurs 78_4 Saint-Germain-en-Laye, Maisons Laffitte, Le mesnil le Roi, Sartrouville	Du lundi 23/01/2017, 20h au mardi 24/01/2017, 08h	Pharmacie MENANTAUD Denis 155 Bd Henri Barbusse 78500 SARTROUVILLE 01 39 15 32 98 M. Denis-Pierre MENANTAUD	P	
	Du mardi 24/01/2017, 20h au mercredi 25/01/2017, 08h	Pharmacie DU PARC 1 Av du Longueil 78600 MAISONS LAFFITTE 01 39 62 00 77 M. Pierre TORDJEMAN	P	
	Du mercredi 25/01/2017, 20h au jeudi 26/01/2017, 08h	Pharmacie DES ECOLES 46 Av du Général Leclerc 78500 SARTROUVILLE 01 39 13 09 87 M. Luc LY THAI BACH	P	
	Du jeudi 26/01/2017, 20h au vendredi 27/01/2017, 08 h	Pharmacie DU MESNIL 111 Av de Poissy 78600 LE MESNIL LE ROI 01 39 62 05 00 Mme Laurence HUBERT-DOMIN	P	
	Du vendredi 27/01/2017, 20h au samedi 28/01/2017, 08h	Pharmacie DU MARCHÉ 80 rue Louise Michel 78500 SARTROUVILLE 01 39 14 14 05 M. Julien BIGUET Mme Héloïse COLMONT	P	

	Du samedi 28/01/2017, 20h au Dimanche 29/01/2017, 08h	Pharmacie COMPAGNE 9 rue du Vieux Marché 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE 01 34 51 00 79 M. Philippe COMPAGNE Mme Elisabeth COMPAGNE	P	
	Du Dimanche 29/01/2017, 20h au Lundi 30/01/2017 08h	Pharmacie COMPAGNE 9 rue du Vieux Marché 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE 01 34 51 00 79 M. Philippe COMPAGNE Mme Elisabeth COMPAGNE	P	

GARDES DE NUIT

Pharmacies réquisitionnées sur la période du lundi 23 janvier 2017, 20h au lundi 30 janvier 2017 à 08h

SECTEUR + Communes concernées	NUIT/JOUR DE REQUISITION	NOM ET ADRESSE DE PHARMACIE	SECTEUR	NOM ET SIGNATURE
Secteurs 78_5 Achères, Andresy, Carrières sous Poissy, Chambourcy, Chanteloup les Vignes, Maurecourt, Poissy, Triel sur Seine, Vernouillet, Orgeval, Conflans Ste Honorine, Verneuil sur Seine, Villennes sur Seine,	Du lundi 23/01/2017, 20h au mardi 24/01/2017, 08h	Pharmacie LOMBARD-MESLIN 3 R du Général Leclerc 78570 CHANTELOUP LES VIGNES 01 39 74 43 03 Mme Marie-Luce LOMBARD- MESLIN	P	
	Du mardi 24/01/2017, 20h au mercredi 25/01/2017, 08h	Pharmacie DES SEIZE ARPENTS Centre Commercial des 16 Arpents 78630 ORGEVAL 01 39 75 60 94 M. François MARCOU Mme Catherine MARCOU	G	
	Du mercredi 25/01/2017, 20h au jeudi 26/01/2017, 08h	Pharmacie MONTIGNY-DEBOTE 2 rue du Général de Gaulle 78780 MAURECOURT 01 39 74 76 21 Mme Laurence MONTIGNY	P	
	Du jeudi 26/01/2017, 20h au vendredi 27/01/2017, 08 h	Pharmacie JL MORET 9 rue des Châtelaines 78510 TRIEL SUR SEINE 01 39 74 77 04 M. Jean-Louis MORET	P	
	Du vendredi 27/01/2017, 20h au samedi 28/01/2017, 08h	Pharmacie MOUTET 59 Av de Lenine 78260 ACHERES 01 39 11 01 94 Mme Cécile MOUTET	P	

	Du samedi 28/01/2017, 20h au Dimanche 29/01/2017, 08h	Pharmacie SAINT-EXUPERY C/COM R Saint-Exupéry 78300 POISSY 01 39 11 00 05 Mme Gaëlle CLERMONT	P	
	Du Dimanche 29/01/2017, 20h au Lundi 30/01/2017 08h	Pharmacie LE VILLAGE 2 Grande Rue 78240 CHAMBOURCY 01 39 65 31 48 Mme Dominique PINAUD- REVEILLERE	P	

GARDES DE NUIT

Pharmacies réquisitionnées sur la période du lundi 23 janvier 2017, 20h au lundi 30 janvier 2017 à 08h

SECTEUR + Communes concernées	NUIT/JOUR DE REQUISITION	NOM ET ADRESSE DE PHARMACIE	SECTEUR	NOM ET SIGNATURE
Secteurs 78_6 Aubergenville, Crépières, Epône, Flins sur Seine, Mareil sur Mauldre, Maule, Mezières sur Seine, Morainvilliers, Bouafle, Les Mureaux, Hardricourt, Oinville sur Montcient, Ecquevilly, Vaul sur Seine, Meulan, Juziers, Magnanville, Mantes la Jolie, Porcheville, Rosny sur Seine, Septeuil, Bonnières sur Seine, Mantes la Ville, Buchelay, Le Val Fourré, Garganville, Issou, Dammartin, Limay, Breval, Guerville	Du lundi 23/01/2017, 20h au mardi 24/01/2017, 08h	Pharmacie DES ECOLES 2 rue des Ecoles 78250 MIEULAN 01 34 74 00 82 Mme Céline SERNA	P	
	Du mardi 24/01/2017, 20h au mercredi 25/01/2017, 08h	Pharmacie DU CENTRE 89 Route de Houdan 78200 MANTES LA VILLE 01 34 78 66 14 Mme Monique MARZOCCHI	P	
	Du mercredi 25/01/2017, 20h au jeudi 26/01/2017, 08h	Pharmacie DE LA GARE 15 Av de la Gare 78680 EPONE 01 30 90 11 55 Mme Anne-Sophie BRUN	P	
	Du jeudi 26/01/2017, 20h au vendredi 27/01/2017, 08 h	Pharmacie PRINCIPALE CC Intermarché 2 B rue de Gaulle 78840 FRENEUSE 01 30 93 04 34 M. Jean DES MOUTIS Mme Angela GROSCOLAS	P	
	Du vendredi 27/01/2017, 20h au samedi 28/01/2017, 08h	Pharmacie DE GASSICOURT 105 rue Maurice Braunstein 78200 MANTES LA JOLIE 01 30 94 16 88 M. Henri DEROIN	P	

	<p>Du samedi 28/01/2017, 20h au Dimanche 29/01/2017, 08h</p>	<p>Pharmacie HERBIN Place de Guignée 78124 MAREIL SUR MAULDRE 01 30 90 72 04 Mme Claire HERBIN</p>	P	
	<p>Du Dimanche 29/01/2017, 20h au Lundi 30/01/2017 08h</p>	<p>Pharmacie DE LA GARE 53 Place Maximilien ROBESPIERRE 78520 LIMAY 01 30 98 00 02 Mme Audrey DUBOIS-MESSAZ M. Olivier MESSAZ</p>	P	

GARDES DE NUIT

Pharmacies réquisitionnées sur la période du lundi 23 janvier 2017, 20h au lundi 30 janvier 2017 à 08h

SECTEUR + Communes concernées	NUIT/JOUR DE REQUISITION	NOM ET ADRESSE DE PHARMACIE	SECTEUR	NOM ET SIGNATAIRE
Secteurs 78_7 Rambouillet, Le Perray, Les Essarts le Roi, Saint Arnoult en Yvelines, Ablis, Bonnelles, Auffargis, Chevreuse Saint Remy, Dampierre, Cernay la ville, Magny les Hameaux	Du lundi 23/01/2017, 20h au mardi 24/01/2017, 08h	Pharmacie RHODON 15 Av du Général Leclerc 78470 ST REMY LES CHEVREUSE 01 30 52 20 05 Mme Jocelyne QUEINEC- FAGOT	G	
	Du mardi 24/01/2017, 20h au mercredi 25/01/2017, 08h	Pharmacie ARNAULT Centre Commercial Champion ZAC de BEAUPLAN 78470 ST REMY LES CHEVREUSE 01 30 47 32 87 M Frédéric ARNAULT	G	
	Du mercredi 25/01/2017, 20h au jeudi 26/01/2017, 08h	Pharmacie de la Gare 23 Av de la Gare 78690 LES ESSARTS LE ROI 01 30 41 67 73 M. Philippe RUPP M. Marc SCHNEIDER	P	
	Du jeudi 26/01/2017, 20h au vendredi 27/01/2017, 08 h	Pharmacie de SAINT REMY 9 Rue de la République 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE 01 30 52 00 28 M. Hervé CHAPELLE	G	
	Du vendredi 27/01/2017, 20h au samedi 28/01/2017, 08h	Pharmacie VAUX 5 rue de Chartres 78610 LE PERRY EN YVELINES 01 34 84 97 58 M. Jean Marc VAUX	P	

	Du samedi 28/01/2017, 20h au Dimanche 29/01/2017, 08h	Pharmacie SAINT HUBERT 15 Rue Raymond PATENOTRE 78120 RAMBOUILLET 01 34 85 50 15 M. Alexandre BONNUIT	P	
	Du Dimanche 29/01/2017, 20h au lundi 30/01/2017, 08h	Pharmacie SAINT HUBERT 15 Rue Raymond PATENOTRE 78120 RAMBOUILLET 01 34 85 50 15 M. Alexandre BONNUIT	P	

GARDES DE NUIT

Pharmacies réquisitionnées sur la période du lundi 23 janvier 2017, 20h au lundi 30 janvier 2017 à 08h

SECTEUR + Communes concernées	NUIT/JOUR DE REQUISITION	NOM ET ADRESSE DE PHARMACIE
Secteurs 78_8 Gambais, Garancière, Houdan, Jouars Pontchartrain, Montfort L'Amaury, Neauphle le Château, Orgerus, La Queue les yvelines, Thoiry, Villiers Saint Frédéric, Saint Léger en Yvelines	Du lundi 23/01/2017, 20h au mardi 24/01/2017, 08h	Pharmacie LEYGUES-GARNIER 7 rue Laverdy 78950 GAMBALIS 01 34 87 01 74 Mme Catherine LEYGUES
	Du mardi 24/01/2017, 20h au mercredi 25/01/2017, 08h	Pharmacie PELISSIER-DUBATH 33 rue du Général Leclerc 78890 GARANCIERES 01 34 86 41 22 Mme Carole PELISSIER
	Du mercredi 25/01/2017, 20h au jeudi 26/01/2017, 08h	Pharmacie DE L EGLISE 10 R d'Epernon 78550 HOUDAN 01 30 59 60 67 M. Eric RICHET
	Du jeudi 26/01/2017, 20h au vendredi 27/01/2017, 08 h	Pharmacie DE LA GRANDE RUE 35 Grande Rue 78550 HOUDAN 01 30 59 60 46 M. Jean-Charles ROSSI Mme Catherine AUGEREAU
	Du vendredi 27/01/2017, 20h au samedi 28/01/2017, 08h	Pharmacie BECQUART-MENANTEAU Centre commercial Intermarché 4 rue des Artisans 78760 JOUARS MONTCHARTRAIN 01 34 89 44 04 Mme Claudie BECQUART
	Du samedi 28/01/2017, 20h au Dimanche 29/01/2017, 08h	Pharmacie DU MARCHE 18 Place du Marché 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU 01 34 89 00 72 M. Arnaud VERDIER
	Du Dimanche 29/01/2017, 20h au Lundi 30/01/2017 08h	Pharmacie SAINT-HUBERT 15 rue Raymond Patenotre 78120 RAMBOUILLET 01 34 85 50 15 M. Alexandre BONNUIT

GARDES DE NUIT

Pharmacies réquisitionnées sur la période du lundi 23 janvier 2017, 20h au lundi 30 janvier 2017 à 08h

SECTEUR + Communes concernées	NUIT/JOUR DE REQUISITION	NOM ET ADRESSE DE PHARMACIE	SECTEUR	NOM ET SIGNATURE
SECTEURS 78_9 Chatou, Le Vésinet, Carrières Sur Seine, Le Pecq, Montesson, Croissy, Houilles	Du lundi 23/01/2017, 20h au mardi 24/01/2017, 08h	Pharmacie CENTRALE 18 rue du Maréchal FOCH 78110 LE VESINET 01 39 76 06 60 M. Jean-François MAUDRY Mme Catherine MAUDRY	P	
	Du mardi 24/01/2017, 20h au mercredi 25/01/2017, 08h	Pharmacie DIFFRE-FRANCUZ 204 rue du Général Leclerc 78400 CHATOU 01 30 71 13 85 Mme Danielle DIFFRE	P	
	Du mercredi 25/01/2017, 20h au jeudi 26/01/2017, 08h	Pharmacie PRINCESSE 64 Av de la Princesse 78110 LE VESINET 01 39 76 37 58 Mme Régine BRIEY	P	
	Du jeudi 26/01/2017, 20h au vendredi 27/01/2017, 08 h	Pharmacie DU MARCHE 12 Av Carnot 78800 HOUILLES 01 39 68 63 48 Mme Marie-Hélène GENDRON	P	
	Du vendredi 27/01/2017, 20h au samedi 28/01/2017, 08h	Pharmacie LAMBIN 22 rue Gabriel Péri 78420 CARRIERES SUR SEINE 01 39 14 81 35 M. Xavier LAMBIN	P	

	Du samedi 28/01/2017, 20h au Dimanche 29/01/2017, 08h	Pharmacie DU CENTRE 8 Place Paul Demange 78360 MONTESSON 01 30 71 16 89 M. Pierre HARMEL	P	
	Du Dimanche 29/01/2017, 20h au Lundi 30/01/2017 08h	Pharmacie DU CENTRE 8 Place Paul Demange 78360 MONTESSON 01 30 71 16 89 M. Pierre HARMEL	P	